

Conditions Générales de Vente

Les Prestations figurant sur le Site internet visitparis.psg.fr, sont proposées par l'Agence STEP BY STEP, qui édite ce Site. STEP BY STEP est une agence événementielle, dont le siège social est au 74 Boulevard d'Italie 98 000 Monaco, immatriculée sous le numéro RCI 00P06536 MONACO.

Les prestations hôtelières et de transport (ferroviaires et aériennes) sont gérées par l'Agence MISTERFLY qui est agent de voyages. MISTERFLY SAS représentée par Nicolas BRUMELOT, 25 rue de Ponthieu 75008 Paris - RCS Paris 807 712 690 - TVA intracommunautaire : FR 94807712690 - Immatriculation n° IM075140074 auprès d'ATOUT FRANCE 79/81 rue de Clichy 75009 Paris - RCP : MMA IARD, 14 boulevard Marie et Alexandre Oyon 72030 Le Mans Cedex 9 France - Garantie financière auprès l'APST 15 Avenue Carnot, 75017 Paris - IATA n°20265162.

ARTICLE 1 - DEFINITIONS

« Site » désigne le site internet visitparis.psg.fr, édité par l'Agence STEP BY STEP.

« Prestation » désigne une prestation de fourniture de service telle que la fourniture de prestations de loisirs, de forfaits touristiques ou d'assurance etc....

« Commande » désigne toute réservation effectuée par l'utilisateur directement sur le site internet.

« Voucher » ou « Bon d'échange » ou « e-ticket » : document émis par STEP BY STEP permettant d'obtenir les prestations commandées sur le Site chez les prestataires de STEP BY STEP.

« Prestataire » désigne tout prestataire ou fournisseur de STEP BY STEP et comprend notamment les billets pour assister aux événements, les cabarets, les compagnies de croisières, les guides, les compagnies de transport, les hôtels, les parcs d'attraction, les restaurants, les compagnies d'assurances, ...

« Vous » ou « L'Utilisateur » désigne toute personne utilisant le site ou le centre d'appel dont les coordonnées figurent ci-après afin de réserver, commander et/ou acheter toutes prestations proposées par STEP BY STEP.

« Client » désigne toute personne ayant passé une Commande sur le Site et dont le paiement est validé.

« Descriptif » Les fiches descriptives figurant sur le Site constituent une offre et engagent les parties. STEP BY STEP fait ses meilleurs efforts pour fournir des supports visuels ou textuels donnant un aperçu des Prestations proposées par le Prestataire sélectionné. Cependant des variations peuvent apparaître entre les supports figurant sur les fiches descriptives et les produits fournis, en particulier pour les croisières.

« Conditions Générales » désigne les présentes conditions générales de vente et de prestations.

ARTICLE 2 - CHAMP D'APPLICATION

Les Conditions Générales de STEP BY STEP sont valables à compter du 30 septembre 2018. STEP BY STEP est susceptible de modifier les Conditions Générales en mettant en ligne des informations actualisées. Veuillez consulter les Conditions Générales régulièrement afin d'être au courant des éventuelles modifications apportées par STEP BY STEP.

Les Conditions Générales s'appliquent à toute utilisation du Site, notamment à la commercialisation par internet de toutes les Prestations proposées sur le Site par la société STEP BY STEP. Toute commande confirmée sur le site visitparis.psg.fr entraîne donc l'acceptation pleine et entière de ces Conditions Générales.

Il est donc impératif que l'Utilisateur lise attentivement les Conditions Générales qui sont référencées par lien hypertexte sur chaque page du Site. Il lui est notamment conseillé de les télécharger et/ou de les imprimer afin d'en conserver une copie au jour de sa commande dès lors de surcroît que celles-ci sont susceptibles d'être modifiées, sachant que de telles modifications seront inapplicables aux commandes de Prestations effectuées antérieurement.

Les Conditions Générales de STEP BY STEP peuvent être complétées par des conditions particulières figurant sur le descriptif de la Prestation.

Les Utilisateurs doivent s'assurer de bien lire et de bien comprendre ces Conditions Générales et de les tenir comme exclusivement applicables.

ARTICLE 3 - DECLARATIONS DE L'UTILISATEUR

Tout utilisateur déclare utiliser le Site conformément aux Conditions Générales, en son nom et au nom et pour le compte de tous les bénéficiaires des Prestations commandées par ses soins sur le Site dont il reconnaît être le mandataire (ci-après les Bénéficiaires) et auxquels les Conditions Générales seront opposables.

L'Utilisateur est responsable financièrement de l'utilisation du Site faite tant en son nom que pour le compte des Bénéficiaires, sauf à démontrer une utilisation frauduleuse ne résultant d'aucune faute ou négligence de sa part.

L'Utilisateur garantit la véracité et l'exactitude des informations fournies par lui en son nom et au nom et pour le compte de tous les Bénéficiaires utilisant ses données sur le Site.

L'utilisation du site visitparis.psg.fr est destinée à un usage personnel non commercial ou à effectuer des demandes légitimes pour réserver les Prestations. Tout utilisateur accepte de ne pas utiliser le Site pour effectuer des demandes spéculatives, fausses ou frauduleuses. Tout utilisateur accepte de ne pas utiliser de robots ni d'autres moyens automatisés pour accéder au Site, sauf autorisation spéciale de STEP BY STEP.

STEP BY STEP se réserve le droit à tout moment de ne pas contracter avec un Utilisateur qui ferait une utilisation frauduleuse du Site ou qui contreviendrait aux présentes conditions générales de vente.

ARTICLE 4 - FORMATION DU CONTRAT : PASSATION D'UNE COMMANDE

L'Utilisateur peut commander les Prestations proposées sur le Site directement en ligne ou par téléphone au 00 33 1 42 03 10 00 après avoir validé les présentes Conditions Générales.

- L'Utilisateur effectue une recherche qui donnera lieu à la communication d'une offre de Prestations correspondant à sa requête;
- L'Utilisateur clique sur la Prestation de son choix pour accéder à son descriptif;
- L'Utilisateur renseigne les informations demandées et accède alors à un récapitulatif reprenant l'ensemble des Prestations choisies et le prix total de la ou des Prestations, lui permettant ainsi de vérifier le détail de sa commande. L'Utilisateur doit alors s'assurer que toutes les informations affichées sont conformes à celles qu'il a saisies car il sera seul responsable en cas d'erreur de saisie.
- L'Utilisateur peut ensuite valider sa commande, sous réserve d'avoir accepté les Conditions Générales, lorsqu'il est sur le Site en cochant la case « J'ai pris connaissance et j'accepte les conditions générales de prestation, d'utilisation et d'annulation » en accédant à son espace personnel grâce au lien présent dans le courrier électronique récapitulatif adressé par STEP BY STEP. STEP BY STEP rappelle à l'Utilisateur qu'à défaut d'avoir accepté les Conditions Générales, toute commande est impossible.
- L'inscription de l'Utilisateur pour la Prestation commandée est alors validée. STEP BY STEP transmet par un premier courrier électronique une validation de règlement puis, dans un second courrier électronique, la confirmation de commande rappelant les éléments principaux de la commande et le(s) e-ticket(s) en pièce(s) jointe(s) à présenter pour chaque prestation réservée. Toutes les informations figurant dans ce courrier électronique de confirmation seront réputées constituer l'accord entre l'Utilisateur et la société STEP BY STEP.

ARTICLE 5 - CONDITIONS APPLICABLES AUX PRESTATIONS HOTELIERES

5.1 - Classification

STEP BY STEP s'efforce de vous informer le plus précisément possible sur les conditions de votre hébergement. Les appréciations que nous portons sur nos descriptifs découlent notamment de notre connaissance des établissements et des appréciations qui nous sont adressées par nos clients. Nous nous réservons la faculté pour des raisons techniques, de sécurité, dans des cas de force majeure ou du fait d'un tiers, de substituer à l'hôtel prévu un établissement de même catégorie proposant des prestations équivalentes. Il ne peut s'agir que d'un événement exceptionnel et dans un tel cas nous nous efforçons de vous en informer pour vous proposer l'échange dès que nous en avons connaissance.

5.2 - Type de chambre

5.2.1 Chambres individuelles

Elles disposent d'un lit d'une personne. Elles font l'objet d'un supplément, sont proposées en quantité limitée et sont souvent moins spacieuses, moins confortables, et moins bien situées que les autres chambres.

5.2.2 Chambres doubles

Elles disposent de deux lits simples ou d'un lit double.

5.3 - Possession et libération des chambres

5.3.1 Nous vous informons que les règles applicables en matière d'hôtellerie imposent généralement que les clients prennent possession des chambres à partir de 14 heures quelle que soit leur heure d'arrivée et les libèrent avant 10 heures au plus tard quel que soit l'horaire de départ. Il ne vous sera malheureusement pas possible de déroger à cette règle.

5.3.2 Pour toute réservation d'un hôtel, votre arrivée sur place est prévue en début d'après-midi (à partir de 14h30) sauf mention contraire présente sur vos futurs documents de voyage. La chambre devra être libérée avant 10h00 au plus tard, le jour de votre départ.

De ce fait, si vous décidez d'entrer en possession de votre chambre ou la rendre en dehors des horaires stipulés ci-dessus, une nuitée supplémentaire pourrait vous être facturée, sans qu'aucun remboursement ne puisse avoir lieu.

ARTICLE 6 - E-TICKETS

Chaque Client recevra un E-ticket nominatif par prestation réservée. Ces E-tickets sont envoyés au client par courrier électronique à l'adresse que le Client aura renseigné. Les bons de réservation des hôtels et de votre transport sont adressés sur votre mail indiqué lors de votre commande 72 heures après votre réservation. Quant aux billets pour assister à l'événement, ils vous sont envoyés par mail à J-21 avant la manifestation.

Chaque Client devra impérativement être en mesure de présenter ces documents imprimés à toute vérification ou contrôle et en particulier au moment de la prise des Prestations, faute de quoi le Client ne pourra bénéficier des Prestations réservées. Dans ce cas, il ne pourra prétendre à aucun remboursement auprès de STEP BY STEP, ni de l'assurance annulation s'il l'a souscrit.

L'utilisateur devra donc communiquer à STEP BY STEP une adresse électronique permettant à STEP BY STEP de lui adresser son E-ticket.

Par précaution, dans le cas où un jour avant la date de la Prestation réservée (à condition d'avoir effectivement passé votre Commande plus de un jour avant le départ) vous n'avez pas reçu, pour quelque raison que ce soit, votre E-ticket, STEP BY STEP vous invite à le lui signaler.

ARTICLE 7 - ZONE GEOGRAPHIQUE DE L'OFFRE

STEP BY STEP diffuse ses Prestations sur Internet et propose celles-ci à une clientèle mondiale. Les conditions et engagements restent valables dans la plupart des pays. Ainsi, aucune réclamation ne peut intervenir auprès de STEP BY STEP dans le cas d'un retard d'acheminement des e-tickets au client.

ARTICLE 8 - DESCRIPTIONS

STEP BY STEP s'efforce de donner les informations les plus précises possibles sur les Prestations ainsi que dans les descriptifs des quartiers et des lieux publics. STEP BY STEP vous invite à nous communiquer vos remarques si vous constatez des erreurs à l'adresse suivante : src@stepbystep-org.mc.

Les illustrations de même que les Prestations ne sont données qu'à titre indicatif et peuvent subir des modifications (en particulier les menus). De même, les caractéristiques citées peuvent être soumises à modification. Elles ne peuvent en aucun cas constituer une cause de réclamation ou de réduction. Les photographies illustrant les produits, n'entrent pas dans le champ contractuel. Si des erreurs s'y sont introduites, la responsabilité de STEP BY STEP ne pourra être engagée en aucun cas. Les dessins, images, textes et descriptifs sont et restent la propriété de STEP BY STEP et ne peuvent en aucun cas être utilisés par des tierces personnes. Néanmoins, certaines images sont des visuels libres de droit dont les auteurs sont indiqués autant que possible.

L'exactitude des informations sur tous les produits et services proposés par STEP BY STEP est régulièrement vérifiée. Toutefois, STEP BY STEP ne garantit pas que la fonctionnalité, les contenus ou les informations présentes sur le site ne seront pas interrompus ou seront exempts d'erreurs, que les défauts seront corrigés ni que le site ou les serveurs assurant sa disponibilité seront exempts de virus ou de bogues.

ARTICLE 9 - DISPONIBILITE DES PRESTATIONS

STEP BY STEP s'efforce de servir au mieux ses Utilisateurs et ses Clients. Néanmoins les Prestations proposées par STEP BY STEP sont soumises à la disponibilité de ses prestataires. Aucune demande ou indemnisation ne pourra être réclamée par un client dans le cas où la Prestation retenue ne serait pas disponible. STEP BY STEP n'est en aucun cas soumis à l'obligation de fournir les Prestations proposées. Lorsque les Prestations choisies par le Client ne sont pas disponibles, STEP BY STEP s'efforcera d'apporter une solution approchante à la demande formulée.

Il peut arriver que nos fournisseurs ou prestataires de service modifient les dates de circuit, prix, prestations incluses, conditions d'âge, etc. Par conséquent, STEP BY STEP se réserve le droit d'annuler, de modifier ou de remplacer tout service, circuit, billet ou produit qu'un Client a réservé sur le Site à tout moment et pour quelque raison que ce soit.

Dans ce cas, si le nouveau choix proposé ne convient pas au Client, il sera en droit d'obtenir le remboursement intégral du prix d'achat initial à l'exception des prestations réservées pour les dates spéciales pour lesquelles STEP BY STEP peut ne pas connaître le(s) tarif(s) de ses prestataires au moment de la mise en ligne.

Nonobstant ce qui précède, lorsque STEP BY STEP est informé à l'avance par ses fournisseurs ou prestataires de services d'un changement significatif d'une réservation ou d'un circuit, produit ou événement, il mettra tous les moyens raisonnables en œuvre pour avertir ses Clients afin de modifier la réservation lorsque cela est possible.

ARTICLE 10 - REDACTION DES COMMANDES

Afin qu'une Commande soit prise en compte par STEP BY STEP, le Client doit remplir des masques de saisie à l'intérieur desquels les champs à renseigner obligatoirement sont indiqués. Aucune Commande ne peut être finalisée sans ces renseignements. Nous recommandons donc d'utiliser les masques de saisie et dénominations figurant sur le Site. Si une erreur dans la réservation devait survenir par suite d'une imprécision du Client, nous en déclinons toute responsabilité. Enfin, les systèmes d'enregistrement automatique de STEP BY STEP sont considérés comme valant preuve de la nature du contrat et de sa date.

En tout état de cause, en cas de transmission erronée par l'Utilisateur de ses coordonnées, STEP BY STEP décline toute responsabilité en cas de non-exécution ou de mauvaise exécution du voyage due à la non réception des documents de voyage.

ARTICLE 11 - ACCEPTATION DES COMMANDES

Toute Commande n'engage STEP BY STEP qu'après confirmation de sa prise en compte par e-mail. Les cas de force majeure peuvent empêcher STEP BY STEP de mener à bien ses engagements quant au traitement de la Commande. Aucune réclamation ne peut avoir lieu sur ce point. STEP BY STEP se réserve le droit de ne pas donner suite à certaines Commandes. Dans ce cas et autant que possible, STEP BY STEP informera le titulaire de cette Commande par courrier électronique.

ARTICLE 12 - DELAIS OU RETARDS

Dans le souci de servir au mieux ses Clients, STEP BY STEP s'efforce de répondre aux demandes dans un délai de deux jours ouvrables à compter de la confirmation de la Commande et dans tous les cas avant la Prestation commandées. Néanmoins, ce délai n'est pas contractuel et ne peut faire l'objet d'aucune réclamation. Si le Client ne reçoit pas son (ses) E-ticket(s) avant la date de sa Prestation, il pourra contacter les bureaux de STEP BY STEP pour recevoir une copie de son (ses) E-ticket(s) sur confirmation de son identité.

Les délais de livraison indiqués sur le Site ou sur les confirmations de Commande sont donnés de bonne foi mais sans engagement. Toute pénalité de retard est exclue. L'e-mail d'envoi du E-ticket fera foi. Si le Client ne peut prendre livraison des Prestations à la date de mise à

disposition, les prestations ne seront pas remboursables («no show»).

La circulation et les embouteillages peuvent occasionner des retards, notamment pour les transferts privés. Dans ce cas, le Client reste seul responsable des conséquences éventuelles de ces retards et doit s'assurer que le temps imparti pour rejoindre le lieu de sa Prestation est suffisant. En aucun cas STEP BY STEP ne sera responsable de frais occasionnés par le retard d'un vol, ou d'un transfert. Aucune indemnité ne pourra être demandée à STEP BY STEP dans ces cas.

ARTICLE 13 - CONDITIONS FINANCIERES

13.1 - Prix et taxes

Les descriptifs des Prestations présentés sur le Site précisent pour chaque Prestation les éléments inclus dans le prix et les éventuelles conditions particulières. Les prix indiqués sont ceux en vigueur à la date de la réservation.

Tous les prix sont affichés en Euros, toutes taxes comprises hors frais d'acheminement des E-tickets. Conformément au régime de TVA sur la marge des agents de voyages, les factures émises par STEP BY STEP ne mentionnent pas la TVA collectée sur les Prestations vendues.

En outre de manière générale, et sauf mention expresse contraire, ne sont pas compris dans les prix, l'ensemble des dépenses à caractère personnel ou accessoires à la Prestation, telles que les assurances, les frais de livraison des E-tickets, les frais de blanchissage, de téléphone, de boissons, de room-service, les pourboires et même les excursions et l'utilisation des installations sportives, les pourboires pouvant être laissés aux accompagnateurs de circuits, chauffeurs ou guides locaux, tout élément de nature personnelle et plus généralement de toute Prestation non expressément incluse dans le récapitulatif de la Commande.

Enfin, lorsque la commande comprend une Prestation d'hébergement, les prix sont calculés en fonction du nombre de nuitées et non du nombre de journées entières.

Les prix en Euros sont indicatifs. Les prix publics sont eux aussi indicatifs. Ils ne représentent en aucun cas un engagement contractuel de STEP BY STEP et peuvent éventuellement différer du montant constaté par le Client sur d'autres sites. Ils ne tiennent pas compte en particulier des éventuelles promotions que le Prestataire proposerait en direct.

13.2 - Validité des prix

Les prix indiqués sur le Site sont valables au moment de leur mise en ligne et sont en principe valables pour la saison en cours. Si la demande du Client dépasse la date de validité des prix, un ajustement peut être nécessaire. STEP BY STEP se charge de cette évaluation qui n'est pas négociable. STEP BY STEP se réserve toutefois le droit de modifier ses prix sans préavis, notamment en cas de variation des taux de change, des tarifs prestataires ou de la fiscalité.

13.3 - Paiement

Toutes les Commandes sont payables en Euros.

Le règlement d'un Client par carte de crédit ou carte bancaire et notamment par le biais d'Internet n'implique pas une opération de facturation "physique" de la part de STEP BY STEP. En effet, le compte du Client n'est débité qu'une fois la disponibilité de la Prestation assurée et l'E-ticket correspondant envoyé par courrier électronique ou par courrier. Une facture peut être envoyée sur demande au Client.

Une empreinte de carte de crédit pourra être demandée au Client (en particulier dans les hôtels) afin de couvrir les dépenses supplémentaires que le Client pourrait avoir pendant son séjour. En aucun cas STEP BY STEP ne pourra être tenu responsable et solidaire de ces dépenses supplémentaires.

STEP BY STEP accepte les moyens de paiement suivants : Carte Bleue, Mastercard, Visa, American Express et virements bancaires. Le traitement des paiements par carte de crédit n'inclut pas de frais ou de commission. Le paiement intégral par carte de crédit est requis pour effectuer une réservation. Le paiement apparaîtra sous le nom STEP BY STEP sur le relevé de la carte.

Tout règlement par virement bancaire doit être fait pour le montant dû, net de toute commission ou frais bancaire. Le Client devra donc s'assurer auprès de sa banque de prendre en charge ces frais au moment de la réalisation du virement.

Aucun remboursement de service commencé n'est possible pour aucune prestation, forfait touristique, hébergement, repas ou tout autre service utilisé.

STEP BY STEP se réserve le droit de demander à ses Clients tout justificatif (pièce d'identité, passeport, permis de conduire) afin de vérifier son identité en cas de suspicion de fraude.
Règlement par carte bancaire

L'Utilisateur garantit qu'il est pleinement habilité à utiliser la carte de paiement qu'il utilisera et que cette dernière donne accès à des fonds suffisants pour couvrir tous les coûts nécessaires au règlement de la Commande.

L'engagement de payer donné au moyen d'une carte de paiement est irrévocable. Il ne peut être fait opposition au paiement qu'en cas de perte, de vol ou d'utilisation frauduleuse de la carte. En dehors de ces cas limitativement admis par le législateur, le porteur de la carte se rend coupable de fraude à la carte bancaire. Le droit d'opposition au paiement ne saurait notamment être utilisé pour pallier l'absence de droit de rétractation (cf. article 17 ci-après).

Encaissement

STEP BY STEP garantit une qualité de service et de prestation à ses Clients. Dans cet esprit, STEP BY STEP n'encaisse le montant dû que pour les Prestations disponibles au moment de la confirmation de la Commande.

Aucune Prestation non confirmée ne sera débitée sur la carte du client. Pour tout surcoût, l'accord du Client sera demandé au préalable à tout débit de sa carte de paiement.

L'encaissement ne se fera que dans ces conditions.

L'opération de transfert de banque à banque aura lieu selon les instructions de STEP BY STEP et elles seules.

Confidentialité et Sécurisation des paiements

STEP BY STEP a choisi un prestataire bancaire établi et de qualité pour gérer la transaction bancaire. La confidentialité des informations est assurée par le prestataire de services choisi par STEP BY STEP. Lui seul est responsable des opérations de transfert de banque à banque concernant la confidentialité des informations fournies par le Client.

Un protocole SSL (Secure Socket Layer) est utilisé pour crypter les informations. Vous disposez ainsi de la meilleure qualité de service pour votre paiement en ligne. STEP BY STEP se dégage de toute responsabilité pouvant intervenir dans un défaut de transmission de données et en particulier en cas de perte de confidentialité.

ARTICLE 14 - PREUVE

En application des dispositions de l'article 1316-2 du code civil, il est expressément convenu que sauf erreur manifeste de STEP BY STEP, les données conservées dans le système d'information de STEP BY STEP et/ou de leur partenaires et/ou prestataires, notamment dans les outils de messagerie électroniques utilisés ont force probante quant aux Commandes passées et à l'exécution des obligations des parties. Les données sur support informatique ou électronique ainsi conservées constituent des preuves, et si elles sont produites comme moyen de preuve par STEP BY STEP dans toute procédure contentieuse ou autre, elles seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

ARTICLE 15 - DROIT DE RETRACTATION

En application des dispositions de l'article L 121-21-8 du code de la consommation les Prestations proposées sur le Site par STEP BY STEP ne sont pas soumises à l'application du droit de rétractation prévu aux articles L 221-28 et suivants du code de la consommation en matière de vente à distance.

En conséquence, les Prestations commandées sur le Site sont exclusivement soumises aux conditions d'annulation et de modification prévues aux présentes conditions générales de vente et l'Utilisateur ne pourra pas invoquer le droit à rétractation.

ARTICLE 16 - ANNULATION - MODIFICATION

16.1 - Modalités d'annulation ou de modification du fait du prestataire

STEP BY STEP s'efforce de tout faire pour assurer le bon déroulement des Prestations vendues à ses Clients, sans toutefois qu'il puisse être tenu pour responsable des cas fortuits, des causes

de force majeure ou du fait de tiers (en cas de grève notamment). Cependant, même dans ces dernières hypothèses, STEP BY STEP s'efforcera de rechercher des solutions propres à surmonter toute difficulté apparue.

Si avant la date prévue, une Prestation est modifiée sur un élément essentiel du contrat, le Client peut dans un délai de 7 (sept) jours après en avoir été averti :

- Soit annuler sa réservation (par courrier ou courrier électronique uniquement), auquel cas il obtiendra le remboursement immédiat de toutes les sommes versées, si le prestataire l'autorise ;
- Soit accepter la modification qui lui est proposée. Dans ce cas, un E-ticket modifié lui sera adressé et un courrier électronique lui sera envoyé lui précisant les modifications, la diminution ou l'augmentation du prix.

Le Client ne pourra prétendre à aucune indemnité si l'annulation de la Prestation est imposée par des circonstances de force majeure pour des raisons tenant à la sécurité des voyageurs. De plus, STEP BY STEP ne saurait être confondu avec ses prestataires qui conservent à l'égard de tout Client leurs propres conditions générales ainsi que les responsabilités propres à leur activité aux termes des statuts qui les régissent, de leur législation nationale ou des conventions internationales instituant entre autres dispositions, une limitation de responsabilités. STEP BY STEP ne pourra de ce fait être tenu responsable des défaillances de ses prestataires qui annuleraient ou modifieraient une prestation pour des raisons techniques. STEP BY STEP décline également toute responsabilité dans le cas où les Prestations fournies par STEP BY STEP ne seraient pas assurées par les prestataires pour des cas de force majeure. A titre d'exemple, en cas de fortes crues sur la Seine ou tout autre fleuve ou rivière, les croisières en bateau peuvent être annulées.

Les Clients déchargent STEP BY STEP de toute responsabilité dans le cas d'une infraction à la législation française ou européenne commise par eux et s'engagent à respecter le règlement intérieur des hôtels et prestataires en général.

16.2 - Modalités d'annulation ou de modification du fait du client

En cas d'annulation, le client devra en informer STEP BY STEP par courrier électronique à l'adresse src@stepbystep-org.mc. La date de réception de l'e-mail déterminera la date d'annulation.

Aucune modification ou annulation n'est possible et la totalité des sommes sera due dans ce cas. Aucun remboursement ne pourra être demandé à STEP BY STEP.

L'organisateur de l'événement est le seul susceptible à accorder un éventuel remboursement de sa prestation.

En cas non présentation (« no show »), 100 % du montant de la prestation seront facturés au Client.

ARTICLE 17 - ASSURANCES

Aucune assurance n'est comprise dans les prix des Prestations proposées sur le Site.

Dès lors STEP BY STEP vous recommande de souscrire au moment de votre commande un contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation.

Vous aurez la possibilité de souscrire une assurance directement auprès notre partenaire Mondial Assistance. Cette souscription doit être effectuée le jour de votre commande.

Accédez au site en cliquant sur le lien suivant : [https://www.allianz-](https://www.allianz-voyage.fr/assurances/?AffiliationCode=278618&utm_source=278618&utm_medium=Affiliation)

[voyage.fr/assurances/?AffiliationCode=278618&utm_source=278618&utm_medium=Affiliation](https://www.allianz-voyage.fr/assurances/?AffiliationCode=278618&utm_source=278618&utm_medium=Affiliation)

ARTICLE 18 - RECLAMATIONS

Toute réclamation de nature commerciale ou tenant à la qualité des Prestations doit être obligatoirement signalée par écrit le plus tôt possible, et au plus tard trente (30) jours à compter de la fin de votre Prestation, à l'adresse suivante : src@stepbystep-org.mc.

Un accusé réception de votre courrier électronique attestant de sa bonne réception et de sa prise en charge par le service concerné, vous sera adressé dans un délai de 7 jours maximum.

La société STEP BY STEP entend rappeler aux Utilisateurs qu'elle commercialise des Prestations individuelles, toute réclamation doit donc être formulée individuellement c'est-à-dire une par

Commande. Aucune suite ne sera apportée aux réclamations collectives ou pétitions. Enfin, la société STEP BY STEP entend attirer votre attention sur le fait qu'il appartient à l'Utilisateur de se renseigner, avant toute prise de commande, sur les éventuels événements locaux tels que carnivals, fêtes religieuses, fêtes nationales, jours fériés, etc... qui pourraient affecter le bon déroulement de votre voyage, étant précisé qu'aucune réclamation de ce fait ne pourra être adressée ultérieurement à la société STEP BY STEP.

ARTICLE 19 - RESPONSABILITE

19.1 - Pour l'utilisation du Site

STEP BY STEP ne garantit pas que le Site sera exempt d'anomalies, d'erreurs ou de bugs, ni que ceux-ci pourront être corrigés, ni que le Site pourra fonctionner sans interruption ou panne, ni encore qu'ils sont compatibles avec tous les matériels sans exception.

STEP BY STEP ne saurait être tenue responsable de dysfonctionnements imputables à des logiciels de tiers.

Dans ces conditions, STEP BY STEP ne saurait être tenue pour responsable de tous types de dommage prévisibles ou imprévisibles, matériels ou immatériels découlant de l'utilisation ou au contraire de l'impossibilité totale ou partielle d'utiliser le Site.

Enfin, STEP BY STEP ne saurait contrôler tous les Sites sur lesquels elle renvoie par lien hypertextes, lesquels n'existent que pour faciliter les recherches des Utilisateurs, STEP BY STEP ne saurait en aucun cas être tenue responsable de leur contenu.

Dans ces conditions en acceptant les présentes conditions générales de vente, l'Utilisateur déclare connaître les caractéristiques et les limites de l'internet, notamment s'agissant des performances techniques des applications qui y sont développées et s'agissant de la sécurité des communications et des données.

STEP BY STEP s'engage à n'utiliser les données collectées auprès de ses Clients que dans le cadre légal. Tout Client peut supprimer son inscription à cette liste de contacts en en faisant demande par courrier ou e-mail uniquement à STEP BY STEP (src@stepbystep-org.mc).

19.2 - Pour les Prestations

STEP BY STEP ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des pertes ou dommages suivants (que ces pertes ou dommages aient été prévus, ou soient prévisibles, connus ou autre) :

- perte de données ;
- perte de revenus ou de bénéfices anticipés ;
- perte d'activité ;
- perte d'opportunité ;
- perte d'actif incorporel ou atteinte à la réputation ;
- pertes subies par des tiers ;

STEP BY STEP en assurant les réservations de prestations, d'hôtels, circuits, transports ou tout service lié aux itinéraires de clients individuels, ne peut être tenu pour responsable des blessures, dommages, pertes, accidents, retards ou irrégularités, dettes ou dépenses des personnes ou propriétés à la suite d'un manquement de tout fournisseur, hôtel, transporteur ou autre société ou personne assurant les services compris dans les prestations.

En outre, STEP BY STEP et ses fournisseurs ne peuvent pas être tenus pour responsables de maladies, vols, conflits de travail, pannes de machine, restrictions gouvernementales, actes de guerre ou terrorisme, conditions météorologiques, défauts dans des moyens de transport, mésaventures ou accidents éventuels, ni de toute autre cause indépendante de leur volonté.

En aucun cas STEP BY STEP ne pourra être tenu responsable de dommages, pertes, ou litige de toute sorte, consécutifs à l'usage de ce site. De même, STEP BY STEP ne saurait être tenu responsable d'incidents, de quelque sorte qu'ils soient, intervenant durant le séjour des clients de STEP BY STEP. De même pour toute annulation de chambre d'hôtel, de vols, de grèves, de restrictions gouvernementales, qui pourraient intervenir en dehors du contrôle de STEP BY STEP. Enfin, aucune solidarité ou responsabilité ne saurait être prise par STEP BY STEP pour les

dépenses personnelles non prévues par le contrat, pour les retards ou décisions gouvernementales de toute sorte.

ARTICLE 20 - COPYRIGHT ET PROPRIETE INTELLECTUELLE

Toutes les opérations de copie, de reproduction, de republication, de téléchargement, de mise en ligne, de diffusion, de mise à disposition du public ou autres utilisations des contenus du Site (texte, images, URL, informations tarifaires, etc.) à d'autres fins que l'utilisation personnelle et non commerciale sont strictement interdites. Toute autre utilisation des contenus du site nécessite une autorisation écrite de STEP BY STEP.

Le Client ou l'Utilisateur de ce Site reconnaît que les informations, données, programmes, photographies, dessins, vidéos, design, traitements, musique, sons, images, cartes, textes et tout autre contenu de ce site sont la propriété de STEP BY STEP ou de certains de ses fournisseurs. La reproduction, ou le stockage de ces différents contenus, sous quelque forme que ce soit, par les technologies actuelles ou futures, sont soumis à la loi française sur ce sujet et au U.S. Copyright Act of 1976, Title 17 of the United States Code.

ARTICLE 21 - DROIT APPLICABLE ET JURIDICTIONS COMPETENTES

Les parties conviennent que ce contrat est soumis au droit monégasque. Les litiges seront soumis à la juridiction de Monaco (Principauté de Monaco).

Les Conditions Générales de prestation sont seules valables et réputées acceptées par le Client. Toute clause contraire doit faire l'objet d'un accord écrit.

ARTICLE 22 - UTILISATION DE COOKIES

Il est possible que nous collections des informations sur l'ordinateur des Utilisateurs, incluant l'adresse IP, le système d'exploitation et le type de navigateur pour l'administration du système et la communication des informations agrégées à nos annonceurs. Il s'agit de données statistiques sur le comportement de navigation et les tendances des Utilisateurs, données qui n'identifient aucun Utilisateur individuellement.

Pour la même raison, nous pouvons obtenir des informations sur vos usages globaux d'internet en utilisant un fichier de cookie stocké sur le disque dur de votre ordinateur. Les cookies contiennent des informations qui sont transférées sur le disque dur de votre ordinateur. Ils nous aident à améliorer notre Site et d'apporter un meilleur service et plus personnalisé.

Ils nous permettent :

- D'estimer la taille de notre audience et les tendances d'utilisation.
- De stocker des informations sur vos préférences, et donc nous permettent de personnaliser notre Site en fonction de vos intérêts particuliers.
- D'accélérer vos recherches.
- De vous reconnaître quand vous revenez sur notre Site.

Vous pouvez refuser d'accepter les cookies en activant le réglage de votre navigateur qui vous permet de refuser l'utilisation de cookies. Cependant, si vous sélectionnez ce paramètre, il vous sera peut-être impossible d'accéder à certaines pages de notre Site. A moins que vous ayez ajusté les paramètres de votre navigateur pour qu'il refuse les cookies, notre système utilisera des cookies quand vous vous connecterez à notre site.

ARTICLE 23 - REPRODUCTION DES ARTICLES R211-3 A R211-13 DU CODE DU TOURISME

Article R211-3

Sous réserve des exclusions prévues aux troisième et quatrième alinéas de l'article L. 211-7, toute offre et toute vente de Prestations de voyages ou de séjours donnent lieu à la remise de documents appropriés qui répondent aux règles définies par la présente section.

En cas de vente de titres de transport aérien ou de titres de transport sur ligne régulière non accompagnée de Prestations liées à ces transports, le vendeur délivre à l'acheteur un ou plusieurs billets de passage pour la totalité du voyage, émis par le transporteur ou sous sa responsabilité. Dans le cas de transport à la demande, le nom et l'adresse du transporteur, pour le compte duquel les billets sont émis, doivent être mentionnés.

La facturation séparée des divers éléments d'un même forfait touristique ne soustrait pas le vendeur aux obligations qui lui sont faites par les dispositions réglementaires de la présente section.

Article R211-3-1

L'échange d'informations précontractuelles ou la mise à disposition des conditions contractuelles est effectué par écrit. Ils peuvent se faire par voie électronique dans les conditions de validité et d'exercice prévues aux articles 1369-1 à 1369-11 du code civil. Sont mentionnés le nom ou la raison sociale et l'adresse du vendeur ainsi que l'indication de son immatriculation au registre prévu au a de l'article L. 141-3 ou, le cas échéant, le nom, l'adresse et l'indication de l'immatriculation de la fédération ou de l'union mentionnées au deuxième alinéa de l'article R. 211-2.

Article R211-4

Préalablement à la conclusion du contrat, le vendeur doit communiquer au consommateur les informations sur les prix, les dates et les autres éléments constitutifs des Prestations fournies à l'occasion du voyage ou du séjour tels que :

- La destination, les moyens, les caractéristiques et les catégories de transports utilisés ;
- Le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques, son homologation et son classement touristique correspondant à la réglementation ou aux usages du pays d'accueil ;
- Les Prestations de restauration proposées ;
- La description de l'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit ;
- Les formalités administratives et sanitaires à accomplir par les nationaux ou par les ressortissants d'un autre Etat membre de l'Union européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen en cas, notamment, de franchissement des frontières ainsi que leurs délais d'accomplissement ;
- Les visites, excursions et les autres services inclus dans le forfait ou éventuellement disponibles moyennant un supplément de prix ;
- La taille minimale ou maximale du groupe permettant la réalisation du voyage ou du séjour ainsi que, si la réalisation du voyage ou du séjour est subordonnée à un nombre minimal de participants, la date limite d'information du consommateur en cas d'annulation du voyage ou du séjour ; cette date ne peut être fixée à moins de vingt et un jours avant le départ ;
- Le montant ou le pourcentage du prix à verser à titre d'acompte à la conclusion du contrat ainsi que le calendrier de paiement du solde ;
- Les modalités de révision des prix telles que prévues par le contrat en application de l'article R. 211-8 ;
- Les conditions d'annulation de nature contractuelle ;
- Les conditions d'annulation définies aux articles R. 211-9, R. 211-10 et R. 211-11 ;
- L'information concernant la souscription facultative d'un contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation ou d'un contrat d'assistance couvrant certains risques particuliers, notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie ;
- Lorsque le contrat comporte des Prestations de transport aérien, l'information, pour chaque tronçon de vol, prévue aux articles R. 211-15 à R. 211-18.

Article R211-5

L'information préalable faite au consommateur engage le vendeur, à moins que dans celle-ci le vendeur ne se soit réservé expressément le droit d'en modifier certains éléments. Le vendeur doit, dans ce cas, indiquer clairement dans quelle mesure cette modification peut intervenir et sur quel élément.

En tout état de cause, les modifications apportées à l'information préalable doivent être communiquées au consommateur avant la conclusion du contrat.

Article R211-6

Le contrat conclu entre le vendeur et l'acheteur doit être écrit, établi en double exemplaire dont l'un est remis à l'acheteur, et signé par les deux parties. Lorsque le contrat est conclu par voie électronique, il est fait application des articles 1369-1 à 1369-11 du code civil. Le contrat doit comporter les clauses suivantes :

- Le nom et l'adresse du vendeur, de son garant et de son assureur ainsi que le nom et l'adresse de l'organisateur ;
 - La destination ou les destinations du voyage et, en cas de séjour fractionné, les différentes périodes et leurs dates ;
 - Les moyens, les caractéristiques et les catégories des transports utilisés, les dates et lieux de départ et de retour ;
 - Le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques et son classement touristique en vertu des réglementations ou des usages du pays d'accueil ;
 - Les Prestations de restauration proposées ;
 - L'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit ;
 - Les visites, les excursions ou autres services inclus dans le prix total du voyage ou du séjour ;
 - Le prix total des Prestations facturées ainsi que l'indication de toute révision éventuelle de cette facturation en vertu des dispositions de l'article R. 211-8 ;
 - L'indication, s'il y a lieu, des redevances ou taxes afférentes à certains services telles que taxes d'atterrissage, de débarquement ou d'embarquement dans les ports et aéroports, taxes de séjour lorsqu'elles ne sont pas incluses dans le prix de la ou des Prestations fournies ;
- Le calendrier et les modalités de paiement du prix ; le dernier versement effectué par l'acheteur ne peut être inférieur à 30 % du prix du voyage ou du séjour et doit être effectué lors de la remise des documents permettant de réaliser le voyage ou le séjour ;
 - Les conditions particulières demandées par l'acheteur et acceptées par le vendeur ;
 - Les modalités selon lesquelles l'acheteur peut saisir le vendeur d'une réclamation pour inexécution ou mauvaise exécution du contrat, réclamation qui doit être adressée dans les meilleurs délais, par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception au vendeur, et, le cas échéant, signalée par écrit, à l'organisateur du voyage et au prestataire de services concernés ;
 - La date limite d'information de l'acheteur en cas d'annulation du voyage ou du séjour par le vendeur dans le cas où la réalisation du voyage ou du séjour est liée à un nombre minimal de participants, conformément aux dispositions du 7° de l'article R. 211-4 ;
 - Les conditions d'annulation de nature contractuelle ;
 - Les conditions d'annulation prévues aux articles R. 211-9, R. 211-10 et R. 211-11 ;
 - Les précisions concernant les risques couverts et le montant des garanties au titre du contrat d'assurance couvrant les conséquences de la responsabilité civile professionnelle du vendeur ;
 - Les indications concernant le contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation souscrit par l'acheteur (numéro de police et nom de l'assureur) ainsi que celles concernant le contrat d'assistance couvrant certains risques particuliers, notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie ; dans ce cas, le vendeur doit remettre à l'acheteur un document précisant au minimum les risques couverts et les risques exclus ;
 - La date limite d'information du vendeur en cas de cession du contrat par l'acheteur ;
 - L'engagement de fournir à l'acheteur, au moins dix jours avant la date prévue pour son départ, les informations suivantes :
 - a) Le nom, l'adresse et le numéro de téléphone de la représentation locale du vendeur ou, à défaut, les noms, adresses et numéros de téléphone des organismes locaux susceptibles d'aider le consommateur en cas de difficulté ou, à défaut, le numéro d'appel permettant d'établir de toute urgence un contact avec le vendeur ;
 - b) Pour les voyages et séjours de mineurs à l'étranger, un numéro de téléphone et une adresse permettant d'établir un contact direct avec l'enfant ou le responsable sur place de son séjour ;
 - La clause de résiliation et de remboursement sans pénalités des sommes versées par l'acheteur en cas de non-respect de l'obligation d'information prévue au 13° de l'article R. 211-4 ;
 - L'engagement de fournir à l'acheteur, en temps voulu avant le début du voyage ou du séjour, les heures de départ et d'arrivée.

Article R211-7

L'acheteur peut céder son contrat à un cessionnaire qui remplit les mêmes conditions que lui pour effectuer le voyage ou le séjour, tant que ce contrat n'a produit aucun effet. Sauf stipulation plus favorable au cédant, celui-ci est tenu d'informer le vendeur de sa décision par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception au plus tard sept jours avant le début du voyage. Lorsqu'il s'agit d'une croisière, ce délai est porté à quinze jours. Cette cession n'est soumise, en aucun cas, à une autorisation préalable du vendeur.

Article R211-8

Lorsque le contrat comporte une possibilité expresse de révision du prix, dans les limites prévues à l'article L. 211-12, il doit mentionner les modalités précises de calcul, tant à la hausse qu'à la baisse, des variations des prix, et notamment le montant des frais de transport et taxes y afférentes, la ou les devises qui peuvent avoir une incidence sur le prix du voyage ou du séjour, la part du prix à laquelle s'applique la variation, le cours de la ou des devises retenu comme référence lors de l'établissement du prix figurant au contrat.

Article R211-9

Lorsque, avant le départ de l'acheteur, le vendeur se trouve contraint d'apporter une modification à l'un des éléments essentiels du contrat telle qu'une hausse significative du prix et lorsqu'il méconnaît l'obligation d'information mentionnée au 13° de l'article R. 211-4, l'acheteur peut, sans préjuger des recours en réparation pour dommages éventuellement subis, et après en avoir été informé par le vendeur par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception :

- soit résilier son contrat et obtenir sans pénalité le remboursement immédiat des sommes versées ;
- soit accepter la modification ou le voyage de substitution proposé par le vendeur ; un avenant au contrat précisant les modifications apportées est alors signé par les parties ; toute diminution de prix vient en déduction des sommes restant éventuellement dues par l'acheteur et, si le paiement déjà effectué par ce dernier excède le prix de la Prestation modifiée, le trop-perçu doit lui être restitué avant la date de son départ.

Article R211-10

Dans le cas prévu à l'article L. 211-14, lorsque, avant le départ de l'acheteur, le vendeur annule le voyage ou le séjour, il doit informer l'acheteur par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception ; l'acheteur, sans préjuger des recours en réparation des dommages éventuellement subis, obtient auprès du vendeur le remboursement immédiat et sans pénalité des sommes versées ; l'acheteur reçoit, dans ce cas, une indemnité au moins égale à la pénalité qu'il aurait supportée si l'annulation était intervenue de son fait à cette date.

Les dispositions du présent article ne font en aucun cas obstacle à la conclusion d'un accord amiable ayant pour objet l'acceptation, par l'acheteur, d'un voyage ou séjour de substitution proposé par le vendeur.

Article R211-11

Lorsque, après le départ de l'acheteur, le vendeur se trouve dans l'impossibilité de fournir une part prépondérante des services prévus au contrat représentant un pourcentage non négligeable du prix honoré par l'acheteur, le vendeur doit immédiatement prendre les dispositions suivantes sans préjuger des recours en réparation pour dommages éventuellement subis :

- soit proposer des Prestations en remplacement des Prestations prévues en supportant éventuellement tout supplément de prix et, si les Prestations acceptées par l'acheteur sont de qualité inférieure, le vendeur doit lui rembourser, dès son retour, la différence de prix ;
- soit, s'il ne peut proposer aucune Prestation de remplacement ou si celles-ci sont refusées par l'acheteur pour des motifs valables, fournir à l'acheteur, sans supplément de prix, des titres de transport pour assurer son retour dans des conditions pouvant être jugées équivalentes vers le lieu de départ ou vers un autre lieu accepté par les deux parties.

Les dispositions du présent article sont applicables en cas de non-respect de l'obligation prévue au 13° de l'article R. 211-4.

Article R211-12

Les dispositions des articles R. 211-3 à R. 211-11 doivent obligatoirement être reproduites sur les brochures et les contrats de voyages proposés par les personnes mentionnées à l'article L. 211-1.

Article R211-13

L'acheteur ne peut plus invoquer le bénéfice de la clause prévue au 20° de l'article R. 211-6 après que la Prestation a été fournie.

ARTICLE 24 - REPRODUCTION DES ARTICLES R211-3 A R211-13 DU CODE DU TOURISME

Il est possible que nous collectons des informations sur votre ordinateur, incluant votre adresse IP, système d'exploitation et type de navigateur pour l'administration du système et la communication des informations agrégées à nos annonceurs. Il s'agit de données statistiques sur le comportement de navigation et les tendances des utilisateurs et n'identifie personne individuellement.

Pour la même raison, nous pouvons obtenir des informations sur vos usages globaux d'internet en utilisant un fichier de cookie stocké sur le disque dur de votre ordinateur. Les cookies contiennent des informations qui sont transférées sur le disque dur de votre ordinateur. Ils nous aident à améliorer notre site et d'apporter un service meilleur et plus personnalisé.

Ils nous permettent :

- D'estimer la taille de notre audience et les tendances d'utilisation.
- De stocker des informations sur vos préférences, et donc nous permettent de personnaliser notre site en fonction de vos intérêts particuliers.
- D'accélérer vos recherches.
- De vous reconnaître quand vous revenez sur notre site.

Vous pouvez refuser d'accepter les cookies en activant le réglage de votre navigateur qui vous permet de refuser l'utilisation de cookies. Cependant, si vous sélectionnez ce paramètre, il vous sera peut-être impossible d'accéder à certaines pages de notre site. A moins que vous ayez ajusté les paramètres de votre navigateur pour qu'il refuse les cookies, notre système utilisera des cookies quand vous vous connecterez à notre site.

Conditions Générales de vente Hospitalités pour les matchs du PSG à domicile

1. Objet

Les présentes Conditions Générales de Vente de l'Abonnement « Hospitalités » (ci-après les « CGV ABONNEMENT HOSPITALITES ») ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles toute personne physique âgée de plus de 18 ans ou toute personne morale représentée par l'un de ses dirigeants habilités, (ci-après le « CLIENT ») accepte de souscrire auprès de la SASP Paris Saint-Germain Football (le « PSG »), un contrat d'abonnement constitué (i) de droits d'accès pour assister aux matchs de football qui sont disputés à domicile par l'équipe première masculine du PSG (« l'Equipe ») ainsi que (ii) de prestations d'hospitalités, compris dans l'une des formules proposées par le PSG, au cours d'une ou plusieurs Saison(s) (soit la période comprise entre le 1^{er} juin de l'année N au 31 mai de l'année N+1), ci-après « l'ABONNEMENT HOSPITALITES ».

La souscription ferme et définitive de l'ABONNEMENT HOSPITALITES par le CLIENT implique l'acceptation sans réserve du Bon de Commande Hospitalités et/ou des CGV ABONNEMENT HOSPITALITES, qui prévalent sur tout bon de commande et conditions générales d'achat du CLIENT. Les CGV ABONNEMENT HOSPITALITES s'appliquent au CLIENT et à toute personne bénéficiant de l'ABONNEMENT HOSPITALITES (le CLIENT et/ou toute personne bénéficiant de l'ABONNEMENT HOSPITALITES désignée par le CLIENT est ci-après désigné le « BENEFICIAIRE »).

Le PSG se réserve le droit de modifier les CGV ABONNEMENT HOSPITALITES à tout moment. Les CGV ABONNEMENT HOSPITALITES applicables sont celles acceptées par le CLIENT à la date de souscription de l'ABONNEMENT HOSPITALITES.

En cas de contradiction, les mentions spécifiques figurant sur le Bon de Commande Hospitalités prévalent sur les CGV ABONNEMENT HOSPITALITES pour les stipulations concernées.

2. Dispositions générales relatives à l'ABONNEMENT HOSPITALITES

Aucun ABONNEMENT HOSPITALITES ne sera délivré à toute personne ou ne pourra bénéficier à toute personne faisant l'objet d'une mesure administrative ou judiciaire d'interdiction de stade ou s'étant rendu auteur des faits énoncés à l'article 16 ci-après.

L'ABONNEMENT HOSPITALITES permet d'assister aux matchs de l'Equipe compris dans la formule d'ABONNEMENT HOSPITALITES souscrite effectivement disputés au Stade à compter de sa date de souscription.

Au sens des présentes, et à titre de condition essentielle, le Stade s'entend du stade dans lequel l'Equipe disputera ses matchs à domicile au cours d'une Saison étant précisé qu'il s'agira principalement du Parc des Princes ou du Stade de France en raison d'importants travaux de rénovation qui seraient le cas échéant initiés au Parc des Princes, ou de tout autre stade qui s'y substituerait et au sein duquel l'Equipe disputerait occasionnellement des matchs à domicile compris dans l'ABONNEMENT HOSPITALITES.

Le PSG décide seul des tribunes et parties de tribune du Stade dont les places peuvent faire l'objet d'un ABONNEMENT HOSPITALITES, du nombre ainsi que de la formule d'ABONNEMENT HOSPITALITES disponibles au sein de chaque tribune et partie de tribune, ainsi que des salons et/ou espaces intérieurs ou extérieurs au Stade dans lesquels ont lieu les prestations d'hospitalité .

La tribune, et le salon ou espace d'hospitalités indiqués sur le Bon de Commande et présentés sur le matériel promotionnel du PSG sont ceux du stade du Parc des Princes. Cependant, le CLIENT est informé que l'Equipe pourra être amenée à disputer des matchs dans tout autre Stade, le PSG aura alors la faculté de se libérer de ses obligations dans les conditions suivantes : le CLIENT se verra attribuer par le PSG, dans la mesure du possible et compte tenu de la disposition des lieux et des contraintes imposées au PSG, une place et un salon ou espace d'hospitalité dans ce Stade de qualité comparable, ce que le CLIENT reconnaît et accepte par avance.

3. Offres d'ABONNEMENT HOSPITALITES

Le PSG pourra proposer la souscription d'une ou plusieurs formules d'ABONNEMENT HOSPITALITES. Les conditions spécifiques à chacune d'elles seront précisées dans le Bon de Commande. Tout CLIENT remplissant les conditions énoncées au sein des présentes pourra souscrire à ces offres, dans la limite des disponibilités. Il est précisé que le nom des formules d'ABONNEMENT HOSPITALITES ainsi que des espaces de réception où se déroulent les prestations d'hospitalité sont susceptibles de modifications, ce que le CLIENT reconnaît et accepte sans réserve.

3.1 Matchs compris dans l'ABONNEMENT HOSPITALITES

Les matchs à domicile de l'Equipe compris dans l'ABONNEMENT HOSPITALITES souscrit par le CLIENT sont indiqués dans le Bon de Commande Hospitalités, à l'exclusion de tout autre match.

Il peut s'agir :

- d'un ou plusieurs matchs à l'unité spécifiquement désignés sur le Bon de Commande Hospitalités ;
- dans le cadre de l'Abonnement Simple : des matchs de Championnat de France de Ligue 1 (soit 19 matchs), de Coupe de la Ligue (sauf finale), de Coupe de France (sauf finale) et de coupes d'Europe (Ligue des Champions et Ligue Europa) uniquement jusqu'en 8^{ème} de finale inclus, de la Saison concernée, qui seraient disputés à domicile au Stade, sous réserve de qualification de l'Equipe.
- dans le cadre de l'Abonnement Intégral : des matchs de Championnat de France de Ligue 1 (soit 19 matchs), de Coupe de la Ligue (sauf finale), de Coupe de France (sauf finale), de Ligue des Champions (sauf finale) et de Ligue Europa (sauf finale) de la Saison concernée, qui seraient disputés à domicile au Stade, sous réserve de qualification de l'Equipe. Il est précisé qu'en cas de qualification de l'Equipe au-delà des 1/8èmes de finale de Ligue des Champions ou de Ligue Europa, un complément de Prix sera dû par le CLIENT dans les conditions prévues ci-après et donnera lieu à facturation et prélèvement distinct pour chacun des tours pour lesquels l'Equipe sera qualifiée (1/4 de finale et 1/2 finale). En cas de non qualification de l'Equipe pour l'un ou plusieurs de ces tours, aucun complément de prix ne sera dû par le CLIENT.

Il est précisé que la dénomination des compétitions mentionnée dans les présentes est purement indicative et susceptible de modification par l'organisateur desdites compétitions.

3.2 Prestations d'hospitalité

Les prestations d'Hospitalités comprises dans les différentes formules d'ABONNEMENT HOSPITALITES sont indiquées dans le Bon de commande Hospitalités, à l'exclusion de toute autre prestation.

3.3 Prestations alternatives

Certains ABONNEMENTS HOSPITALITES prévoient alternativement l'accès à deux ou plusieurs espaces de réception (et le bénéfice des prestations afférentes à chacun d'eux). Dans ce cas, il appartient au PSG et à lui seul, ce que reconnaît et accepte le CLIENT, d'indiquer à ce dernier l'espace mis à sa disposition pour chacun des matchs compris dans l'ABONNEMENT HOSPITALITES. Le PSG informera le CLIENT, par l'envoi ou la mise à disposition des Billets conformément aux dispositions du 10. ci-après, de l'espace qu'il a choisi et auquel le CLIENT aura accès. Il est précisé en tant que de besoin que l'alternative prévue s'exerce pour chaque match considéré et ne lie pas le PSG pour le match suivant.

4. Durée de l'ABONNEMENT HOSPITALITES

Les ABONNEMENTS HOSPITALITES souscrits en dehors de l'Abonnement Complet et de l'Abonnement Intégral Ligue des Champions sont valables uniquement pour les matchs désignés sur le Bon de Commande Hospitalités.

La durée de l'ABONNEMENT HOSPITALITES en formule Complet ou Intégral Ligue des Champions souscrit par le CLIENT est indiquée sur le Bon de Commande Hospitalités. Les ABONNEMENTS HOSPITALITES souscrits en formule Complet ou Intégral Ligue des Champions portent sur une durée comprise entre une (1) Saison et six (6) Saisons. L'ABONNEMENT HOSPITALITES en formule Complet ou Intégral Ligue des Champions prend effet à compter de la date prévue dans le Bon de Commande et prend fin au 31 mai de la Saison concernée.

5. Procédure de souscription à l'ABONNEMENT HOSPITALITES

Pour souscrire un ABONNEMENT HOSPITALITES, le CLIENT remplit le formulaire disponible directement en ligne sur le Site Internet de billetterie du PSG ou retourne au PSG un Bon de Commande Hospitalités dûment complété et signé et les présentes CGV ABONNEMENT HOSPITALITES paraphées, par courrier à l'adresse indiquée sur ledit Bon de Commande ou par courriel sous forme électronique qui vaudra alors seule à titre de preuve, auprès du contact commercial du CLIENT et fournit les pièces justificatives qui lui sont demandées (Kbis, RIB ...).

Le Bon de commande Hospitalités est disponible sur demande auprès du contact commercial du CLIENT ou à l'adresse mail leparc@psg.fr.

Les présentes CGV ABONNEMENT HOSPITALITES sont jointes au Bon de Commande Hospitalités.

La souscription est validée par la réception du Bon de commande Hospitalités dûment complété et signé et des présentes CGV ABONNEMENT HOSPITALITES paraphées dans les délais indiqués sur le Bon de commande (soit 5 jours ouvrés suivant la date d'envoi du Bon de Commande par le PSG, le cachet de la poste faisant foi). Le CLIENT déclare et garantit au PSG que le signataire du Bon de Commande Hospitalités a tout pouvoir à l'effet d'engager le CLIENT aux termes des présentes.

Le PSG sera en droit de considérer comme caduc tout Bon de commande retourné de manière non conforme (information manquante, erronée, non vérifiable ou contenant des mentions manuscrites ou au-delà du délai de validité y figurant). Par ailleurs, le PSG pourra discrétionnairement considérer la commande comme nulle en cas de non-paiement par le CLIENT de tout ou partie des montants devant être réglés à la souscription ou en cas de non-production de tout ou partie des garanties devant être fournies par le CLIENT à la souscription.

La souscription à un ABONNEMENT HOSPITALITES est également possible dans les réseaux de revendeurs qui seraient le cas échéant désignés par le PSG.

6. Prix/Règlement de l'ABONNEMENT HOSPITALITES

Le prix de l'ABONNEMENT HOSPITALITES est forfaitaire et indiqué sur le Bon de Commande Hospitalités (ci-après le « Prix »), le PSG étant libre de modifier à tout moment sa politique et ses conditions tarifaires, Les ABONNEMENTS HOSPITALITES seront facturés sur la base des tarifs en vigueur au moment de l'enregistrement de la commande. Dans le cas de l'Abonnement Intégral Ligue des Champions, un complément de Prix sera dû par le CLIENT en cas de qualification de l'Equipe pour les tours de compétition au-delà des 1/8^{ème} de finale de Ligue des Champions ou de Ligue Europa. Le montant de ce complément de Prix fera l'objet d'une facturation et d'un prélèvement distincts pour chacun desdits tours de compétition (1/4 de finale et 1/2 finale).

Le Prix sera soumis à la TVA, ou toute autre taxe applicable aux taux en vigueur, étant précisé que des taux différents peuvent être appliqués en fonction de la nature des prestations fournies.

Sauf mention expresse dérogatoire sur le Bon de Commande PSG, le Prix est payable en totalité à la souscription.

La facturation est établie au nom du CLIENT.

7. Paiement

7.1 Moyens de paiement

Le Prix est payable exclusivement en euros. Les moyens de paiement acceptés sont : chèque, espèces (dans les limites et conditions fixées par les lois et règlements applicables), Carte Bleue, Visa, Mastercard, E Carte Bleue, Paypal, American Express, Jcb, Cup, Diners, Giropay, Discover, Alipay, Wetchat et prélèvement ainsi que chèque et virement uniquement pour les personnes morales. Il est par ailleurs précisé qu'en cas de paiement par prélèvement, le CLIENT devra signer et adresser au PSG une autorisation de prélèvement. Les prélèvements s'effectuent soit en une échéance lors de la souscription de l'ABONNEMENT HOSPITALITES, soit en plusieurs mensualités égales pendant la durée de l'ABONNEMENT HOSPITALITES. En cas de paiement par prélèvement, le CLIENT s'engage à ce que son compte bancaire dispose de la provision suffisante pour honorer chaque prélèvement et à maintenir son autorisation de prélèvement jusqu'à la dernière mensualité à honorer.

7.2 Lutte contre la fraude

Le Site Internet de billetterie du PSG bénéficie d'un système de paiement sécurisé intégrant la norme de sécurité SSL. Les données bancaires confidentielles sont cryptées et transmises à un serveur bancaire en charge du traitement et du contrôle.

Afin de prévenir les risques d'usurpation des données bancaires et de renforcer la sécurité des transactions passées sur le Site Internet de billetterie du PSG, le PSG (ou son mandataire prestataire de paiement), sans que cela constitue une obligation à sa charge, pourrait être amené à réaliser des contrôles destinés à s'assurer de l'identité de l'utilisateur du moyen de paiement utilisé pour le règlement. En cas de défaut ou de refus de répondre aux demandes du PSG (ou de son mandataire prestataire de paiement) ou de transmettre les justificatifs sollicités, le PSG se réserve le droit de ne pas valider la souscription d'un ABONNEMENT HOSPITALITES.

Le PSG se réserve également le droit de procéder à l'annulation d'une souscription qui présenterait un risque de fraude, notamment d'utilisation frauduleuse de carte bancaire ou un risque d'atteinte à la sécurité de la manifestation sportive.

Conformément à la réglementation en matière de protection des données personnelles, le CLIENT dispose, à tout moment, d'un droit d'accès, de rectification, et d'opposition à l'ensemble de ses données personnelles en écrivant, par courrier et en justifiant de son identité, à l'attention du mandataire prestataire de paiement du PSG : ADYEN SARL – 59, rue des Petits champs – 75001 PARIS.

7.3 Enregistrement des coordonnées bancaires

Le PSG offre la possibilité au CLIENT d'enregistrer ses coordonnées bancaires pour régler ses futurs achats plus facilement et plus rapidement.

Pour ce faire, le CLIENT doit cocher la case correspondante sur la page de paiement carte bancaire. Une fois le paiement validé, les données relatives à la facturation et à la carte bancaire utilisée sont enregistrées. Les coordonnées bancaires du CLIENT ne sont pas conservées par le PSG mais par son prestataire de paiement sur des serveurs sécurisés.

Le CLIENT a à tout moment la possibilité de supprimer les données relatives à la carte bancaire enregistrée et/ou de rajouter une autre carte bancaire en cliquant sur le lien prévu à cet effet.

8. Absence de droit de rétractation

La vente d'un ABONNEMENT HOSPITALITES constituant une prestation de services de loisir devant être fournie selon une périodicité déterminée, conformément aux dispositions de l'article L.221-28 12° du Code de la consommation, les dispositions de l'article L.221-18 du même code relatives au droit de rétractation du consommateur ne sont pas applicables à la souscription d'un ABONNEMENT HOSPITALITES à distance.

9. Supports de l'ABONNEMENT HOSPITALITES

L'ABONNEMENT HOSPITALITES se matérialise par la remise d'une série de billets de matchs et/ou de moyens d'accès aux prestations d'Hospitalités correspondant à la formule d'ABONNEMENT HOSPITALITES souscrite et portant indication du match précis et unique auxquels ils donnent chacun accès (ci-après les « Billets »).

Les Billets sont adressés sous format électronique au CLIENT en « e-Tickets » ou m-Tickets (les « Billets électroniques »).

Les Billets achetés sont strictement personnels et comportent le nom du CLIENT et un numéro de place dans le Stade à respecter impérativement (sous réserve des dispositions de l'article 14.b ci-après).

10. Remise de l'ABONNEMENT HOSPITALITES et responsabilité du CLIENT

Les Billets sous format électronique (e-Tickets et m-Tickets) sont disponibles sur le compte personnel du CLIENT 21 (vingt et un) jours avant la date du match, sous réserve du calendrier publié par la LFP, la FFF et/ou l'UEFA, après parfait encaissement des sommes correspondantes.

Le PSG n'est pas responsable de la remise des Billets et/ou moyens d'accès à un autre BENEFICIAIRE que le CLIENT.

En conséquence, le CLIENT fait son affaire de remettre gratuitement les Billets de match à tout autre BENEFICIAIRE, étant précisé que ce dernier ne peut être une personne faisant l'objet d'une interdiction de stade, d'une suspension ou d'une résiliation prévues à l'article 16 ci-après.

Le CLIENT s'engage à connaître l'identité de tout BENEFICIAIRE qu'il désigne et à la communiquer au PSG à première demande.

Le CLIENT sera responsable de tous les faits d'un autre BENEFICIAIRE et notamment des dégâts, détérioration, dégradation des salons et espaces intérieurs ou extérieurs au Stade dans lesquels se déroule la prestation d'hospitalités. En conséquence, le CLIENT est soumis aux dispositions de l'article 16 ci-après y compris pour les faits commis par un autre BENEFICIAIRE.

Le CLIENT se porte fort du parfait respect par le BENEFICIAIRE des présentes CGV ABONNEMENTS HOSPITALITES et du Règlement Intérieur du Stade qui est affiché dans l'enceinte du Stade et également accessible sur le Site Internet de billetterie du PSG. A titre de condition expresse et essentielle des présentes, le passage du contrôle d'accès vaut acceptation par le BENEFICIAIRE des CGV ABONNEMENTS HOSPITALITES et du Règlement Intérieur du Stade.

11. Conditions spécifiques d'utilisation des Billets électroniques :

a - Transfert des Billets électroniques

Le Billet électronique est cessible à titre gratuit par le CLIENT au BENEFICIAIRE (ci-après le « Transfert »), sous réserve des dispositions du présent article et de l'article 16.c, jusqu'à deux (2) heures avant l'heure prévue de coup d'envoi du match. Le Transfert se fait sur le compte dédié du CLIENT via le Site Internet de billetterie du PSG et par l'envoi du Billet électronique accompagné des Conditions Générales de Vente applicables par courrier électronique par le CLIENT au BENEFICIAIRE.

Le CLIENT est d'ores et déjà informé que pour certains matchs, le BENEFICIAIRE du Billet doit être indiqué dès la souscription, sans possibilité de modification. Le CLIENT est également informé que pour certains matchs et/ou catégories de prix, le nom du BENEFICIAIRE ne pourra pas être modifié une fois renseigné.

b - Impression des e-Tickets

Les e-Tickets doivent être imprimés en portrait sur du papier A4 blanc et vierge, sans modification de la taille d'impression, avec une imprimante à jet d'encre ou laser. Aucun

autre support n'est valable. En cas de mauvaise qualité d'impression, il est recommandé d'imprimer l'e-Ticket avec une autre imprimante.

Le PSG décline toute responsabilité pour les anomalies survenant lors de l'impression des e-Tickets.

c - Téléchargement du m-Tickets

Le m-Tickets doit être téléchargé sur un mobile ou une tablette via une application mobile dédiée ou sur le site mobile du PSG. Le BENEFCIAIRE doit s'assurer que la batterie de son mobile ou de sa tablette est suffisamment chargée pour permettre l'affichage de son m-Ticket à l'entrée du Stade.

Le PSG décline toute responsabilité en cas d'impossibilité par le BENEFCIAIRE à visualiser le m-Ticket sur son mobile ou tablette qui ne serait pas due à un manquement à ses obligations (mobile défectueux, mobile non compatible....)

c - Accès au Stade du BENEFCIAIRE de Billet électronique

Pour accéder au Stade, le BENEFCIAIRE d'un Billet électronique doit se munir :

- du e-Ticket imprimé conformément aux dispositions ci-avant ou d'un mobile ou d'une tablette ;
- d'une pièce d'identité.

Le Billet électronique est scanné à l'entrée du Stade et une contremarque qui comporte le nom du CLIENT est remise au BENEFCIAIRE.

A l'intérieur du Stade, le BENEFCIAIRE de Billet électronique doit conserver en toutes circonstances le Billet électronique ainsi que la contremarque. Seul le premier Billet électronique présenté donnera droit à l'accès au Stade.

d - Données personnelles

Les données personnelles relatives au BENEFCIAIRE d'une cession sont collectées avec l'accord du CLIENT et dudit BENEFCIAIRE, que le CLIENT reconnaît avoir informé. Elles sont destinées aux services du PSG chargés de l'organisation et de la gestion des matchs dans les conditions décrites à l'article 19, dans le respect des obligations légales et réglementaires applicables.

12. Obligations du CLIENT

a - Respect des dispositions conventionnelles, légales et réglementaires

Le CLIENT reconnaît avoir pris connaissance et s'engage à respecter et à faire respecter par tout autre BENEFCIAIRE les CGV ABONNEMENT HOSPITALITES, le Règlement intérieur du Stade, les consignes de police et de sécurité (palpation/ contrôle d'identité/objets interdits...), ainsi que la loi et les règlements relatifs à la sécurité dans les enceintes sportives, et notamment les articles L. 332-3 à L. 332-16 du Code du Sport. Tout BENEFCIAIRE qui se rend coupable de l'une des infractions définies dans ces articles encourt des peines d'amende et d'emprisonnement ainsi qu'une peine complémentaire d'interdiction de pénétrer ou de se rendre aux abords d'un stade, sans préjudice des sanctions prévues à l'article 16.g ci-après.

Il est par ailleurs rappelé qu'en vertu de l'article L. 332-1 du Code du sport : « Aux fins de contribuer à la sécurité des manifestations sportives, les organisateurs de ces manifestations peuvent refuser ou annuler la délivrance de titres d'accès à ces manifestations ou en refuser l'accès aux personnes qui ont contrevenu ou contreviennent aux dispositions des conditions générales de vente ou du règlement intérieur relatives à la sécurité de ces manifestations. »

b – Engagement de tolérance et respect

En bénéficiant de l'ABONNEMENT HOSPITALITES, le CLIENT s'engage à :

- Bannir la violence, le racisme, la xénophobie, l'antisémitisme, l'homophobie, l'expression publique d'opinions politiques ou religieuses dans le Stade ;
- Adopter une attitude respectueuse et « fair-play » vis-à-vis des pouvoirs publics, des institutions du football, des arbitres et de fair-play, de l'équipe adverse et de ses supporters. Il s'engage également à faire preuve d'une attitude positive vis-à-vis des supporters de la même tribune et des autres tribunes du Stade afin de les laisser vivre leur expérience stade dans les conditions qu'ils entendent et ainsi, faire preuve de grand respect afin de ne pas les gêner.

c - Respect des conditions d'accès et d'utilisation de l'ABONNEMENT HOSPITALITES

Pour les matchs compris dans l'ABONNEMENT HOSPITALITES, le BENEFICIAIRE accèdera au Stade par les guichets signalés à l'entrée de la tribune considérée, muni de son Billet de match qui sera lu et enregistré par le système informatique de contrôle d'accès au Stade et/ou contrôlé par un préposé du PSG.

Aux entrées du Stade, le BENEFICIAIRE accepte de se soumettre aux palpations de sécurité, au contrôle de son identité et à l'inspection visuelle de ses bagages à main effectués par tout fonctionnaire de police et /ou par tout préposé de l'organisateur de la manifestation agréé par le Préfet de Police. Le BENEFICIAIRE pourra être invité à présenter les objets dont il est porteur. Les objets interdits par le Règlement intérieur du Stade seront consignés, saisis ou refusés. Toute personne refusant de se soumettre auxdits contrôles, palpations et inspections se verra refuser l'entrée au Stade ou sera reconduit à l'extérieur du Stade sans qu'il puisse prétendre à un quelconque remboursement.

L'accès au Stade du BENEFICIAIRE n'est possible que sur présentation d'un Billet de match valide. Le BENEFICIAIRE s'installe impérativement à la place qui lui a été attribuée et qui correspond aux références inscrites sur son Billet, sauf demande du PSG conformément aux dispositions de l'article 14.b ci-après.

Toute sortie du Stade est définitive.

L'accès aux salons et espaces intérieurs ou extérieurs au Stade se fait par les moyens d'accès à la prestation d'hospitalités remis ou adressés par le PSG.

Le BENEFICIAIRE s'engage à adopter une attitude et un comportement de fair-play et qui ne soit pas contraire à l'éthique sportive, et plus généralement qui ne soit pas de nature à nuire au bon déroulement du match ou à porter préjudice aux autres clients. Il s'engage par ailleurs à porter une tenue correcte et adaptée aux prestations comprises dans l'ABONNEMENT HOSPITALITES. Le cas échéant, le PSG informera préalablement le CLIENT de la tenue exigée pour chaque espace de réception, le CLIENT s'engageant par avance à s'y conformer.

Il est précisé que le prestataire chargé de la restauration est susceptible de proposer des boissons alcoolisées au BENEFICIAIRE au sein des espaces d'hospitalité. Le CLIENT est sensibilisé et s'engage à sensibiliser le BENEFICIAIRE aux dangers sur la santé et sur le comportement liés à la consommation d'alcool. Le CLIENT se porte garant du respect par le BENEFICIAIRE des limites raisonnables liées à la consommation, le PSG étant déchargé de toute responsabilité à cet égard.

En cas de non-respect de ces dispositions, le BENEFCIAIRE pourra se voir refuser l'entrée au Stade et/ou aux salons et espaces intérieurs ou extérieurs au Stade ou sera reconduit à l'extérieur du Stade et/ou desdits salons et espaces, sans préjudice des sanctions prévues à l'article 16.g ci-après, sans qu'il puisse prétendre à un quelconque remboursement.

13. Perte ou Vol des Billets de l'ABONNEMENT HOSPITALITES

En cas de perte ou de vol des Billets de matchs un jour de match, le CLIENT se présentera aux guichets « Information » signalés à l'entrée du Stade. Le PSG procédera à une vérification documentaire de l'identité du CLIENT et de la non utilisation du Billet du match avant de statuer sur l'édition d'un duplicata sous format de Billet électronique.

L'édition d'un duplicata rend les Billets originaux invalides. Le cas échéant, le duplicata est édité sous forme de Billet électronique.

Aucun duplicata de moyen d'accès à la prestation de Relations Publiques ne sera édité pour quelque raison que ce soit.

14. Limites de responsabilité

a – Composition des équipes – Calendrier - Horaires

Ne sont pas contractuels : les documents publics ou promotionnels présentés au CLIENT, la composition des équipes, les calendriers et horaires des rencontres qui sont publiés et qui sont susceptibles d'être modifiés à tout moment par la LFP, la FFF, l'UEFA et/ou toute autorité administrative, sans que la responsabilité du PSG ne puisse être engagée.

b - Placement

Les règlements de certaines compétitions, les exigences de sécurité, les exigences de l'organisateur ou de l'exploitant du Stade, les nécessités de l'organisation, notamment des travaux de rénovation du Stade qui seraient réalisés, ou des cas de force majeure, peuvent exceptionnellement conduire le PSG à proposer au BENEFCIAIRE d'occuper au cours d'une Saison une place différente de celle indiquée sur le Billet, mais de qualité comparable, sans que la responsabilité du PSG ne puisse être engagée. Dans le cadre d'un ABONNEMENT HOSPITALITES souscrit pour plusieurs Saisons, si le PSG se trouve dans l'incapacité de proposer au CLIENT la place pour laquelle il a souscrit un ABONNEMENT HOSPITALITES pour une Saison entière, le CLIENT et le PSG disposeront chacun de la faculté de plein droit de résilier l'ABONNEMENT HOSPITALITES par lettre recommandée AR adressée à l'autre partie en respectant un préavis d'un mois avant le début de la Saison concernée, avec remboursement le cas échéant des sommes encaissées à ce titre par le PSG, sans autre dédommagement.

c – Cause étrangère

La responsabilité du PSG ne peut en aucun cas être engagée pour la survenance d'événements constitutifs de la force majeure ou du fait d'un tiers. Sont notamment exclus de sa responsabilité : la survenance d'intempéries, de grèves, de changement de réglementation, de suspension de terrain, de report ou d'annulation de match, d'une décision d'une autorité compétente (ex. : arrêté préfectoral ou ministériel, décision de la LFP, la FFF, l'UEFA ...). En cas de survenance d'un fait visé ci-avant, le PSG décidera, à sa seule discrétion et sans obligation de sa part, s'il accorde ou non au CLIENT une compensation.

d - Incident - Préjudice

Le PSG décline toute responsabilité quant au préjudice qui serait subi par toute personne du fait de tout incident survenu à l'occasion d'un match qu'il organise au Stade, sauf en cas de faute lourde prouvée à son encontre.

15. Droits à l'image

Toute personne assistant à une rencontre du PSG au Stade consent au PSG, à titre gracieux, pour le monde entier et pour la durée légale de protection des droits d'auteur, le droit de capter, d'utiliser, d'exploiter et de représenter son image et sa voix, sur tout support connu ou à venir en relation avec les matchs et/ou toute opération événementielle s'y rapportant et/ou la promotion du Stade, du PSG et/ou de ses partenaires, tel que les photographies, les retransmissions en direct sur écrans géants, les retransmissions télévisées en direct ou en différée, les médias digitaux, les émissions et/ou enregistrements vidéos ou sonores, ces droits étant librement cessibles par le PSG à tout tiers de son choix.

16 Suspension/Résiliation de l'ABONNEMENT HOSPITALITES par le PSG

a - Impayés - En cas d'impayé, le PSG se réserve le droit, selon la gravité des manquements, de suspendre ou de résilier l'ABONNEMENT HOSPITALITES. L'ABONNEMENT HOSPITALITES suspendu ne pourra être réactivé que contre paiement au PSG du solde des sommes dues et des intérêts de retard qui seraient dus. En raison des délais techniques et opérationnels qu'engendrent cette opération, le PSG fera ses meilleurs efforts afin de réactiver l'ABONNEMENT HOSPITALITES après un délai de quatre (4) heures suivant le parfait encaissement des sommes dues. Le non-paiement à leur échéance de tout ou partie des sommes dues par un CLIENT professionnel pourra entraîner l'application d'un intérêt moratoire égal à trois (3) fois le taux d'intérêt légal en vigueur, applicable sur la totalité de la créance exigible non acquittée et courant du jour suivant le dernier jour du délai de règlement jusqu'à celle de son complet paiement ainsi que le paiement d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement s'élevant à quarante (40) euros.

b - Interdiction de stade - Dès lors que le PSG sera informé, conformément aux dispositions des articles L.332-15 et L.332-16 du Code du Sport, du fait qu'un CLIENT fait l'objet d'une mesure administrative ou judiciaire d'interdiction de stade, le PSG procédera à la résiliation de l'ABONNEMENT HOSPITALITES de plein droit.

c - Revente illicite - Toute revente/ offre de revente ou tout échange/offre d'échange contre quelque contrepartie que ce soit d'un ABONNEMENT HOSPITALITES, d'un droit d'accès au match compris dans l'ABONNEMENT HOSPITALITES et/ou des prestations d'hospitalité comprises dans l'ABONNEMENT HOSPITALITES est strictement interdite. En cas de non-respect de cette interdiction, le PSG se réserve le droit, selon la gravité des manquements, de suspendre ou résilier de plein droit l'ABONNEMENT HOSPITALITES sans préjudice des peines prévues à l'article 313-6-2 du Code pénal.

d - Infractions à l'intérieur ou dans le périmètre du Stade ou des espaces d'hospitalité Toute fraude ou tentative de fraude constatée au Stade ou à la lecture des enregistrements des passages au guichet, toute infraction constatée au Règlement intérieur du Stade, toute infraction constatée aux présentes CGV ABONNEMENT HOSPITALITES (notamment aux engagements de tolérances et respect stipulé à l'article 12.b) ou à la législation relative à la sécurité dans les enceintes sportives (notamment les interdictions relatives à l'introduction, la détention et l'usage d'engin pyrotechnique), qu'elle soit commise par le CLIENT ou par un autre BENEFCIAIRE, entraînera, si bon semble au PSG et selon la gravité des manquements, l'application de plein droit des sanctions prévues dans le Règlement intérieur du Stade (notamment l'expulsion du Stade) ainsi que la suspension ou la résiliation de l'ABONNEMENT HOSPITALITES de plein droit.

e - Infractions à l'extérieur du Stade : Tout comportement en relation avec les activités du PSG et/ou de toute section sportive sous l'appellation PARIS SAINT-GERMAIN, susceptible de nuire à autrui, de porter atteinte à l'image du PSG, de toute section sportive sous l'appellation PARIS SAINT-GERMAIN, ou à l'honneur de leurs dirigeants ou personnels, de causer des blessures

corporelles, des dégradations aux biens et/ou tout comportement agressif, violent, provocant, insultant, injurieux, incivil, indécent ou contraire à la morale et aux bonnes mœurs commis par un BENEFCIAIRE, entraînera, si bon semble au PSG et selon la gravité des manquements, la suspension ou la résiliation de l'ABONNEMENT HOSPITALITES de plein droit.

f - Activités commerciales / paris : Il est interdit de mener une activité promotionnelle ou commerciale (telle que notamment publicité, attribution de prix de jeux-concours ou de loterie, élément d'une offre de voyage ...) en relation avec l'ABONNEMENT HOSPITALITES, les droits d'accès compris dans les ABONNEMENTS HOSPITALITES et/ou les prestations d'hospitalité comprises dans l'ABONNEMENT HOSPITALITES sans l'accord préalable écrit du PSG. En conséquence et en particulier, il est interdit d'utiliser les ABONNEMENTS HOSPITALITES, les droits d'accès compris dans les ABONNEMENTS HOSPITALITES et/ou les prestations d'hospitalité comprises dans l'ABONNEMENT HOSPITALITES en relation avec des prestations d'hospitalité fournies par un BENEFCIAIRE ou par tout tiers. Il est également interdit de mener une activité promotionnelle ou commerciale dans le Stade à l'occasion d'un match sans l'accord préalable écrit du PSG ou, suivant le match concerné, de la LFP, la FFF ou l'UEFA. Il est également interdit à tout BENEFCIAIRE d'enregistrer, de transmettre et/ou d'exploiter des sons, images, données, statistiques et/ou description de match à des fins autres que privées, sans l'accord préalable écrit du PSG ou, suivant le match concerné, de la LFP, la FFF ou l'UEFA. Enfin, Dans le cadre de la lutte contre les risques de fraude qu'engendrent les paris sportifs, il est formellement interdit à tout BENEFCIAIRE de parier dans l'enceinte du Stade sur le match en jeu sans l'autorisation du PSG. Le non-respect de ces interdictions entraînera de plein droit, si bon semble au PSG, la suspension ou la résiliation de l'ABONNEMENT HOSPITALITES de plein droit.

g - En cas de résiliation d'un ABONNEMENT HOSPITALITES par le PSG, la totalité des sommes dues et à devoir par le CLIENT au titre dudit ABONNEMENT HOSPITALITES est intégralement exigible de plein droit, et ce sans préjudice de poursuites judiciaires. Le PSG décidera, à sa seule discrétion et sans obligation de sa part, s'il accorde ou non un remboursement dont le montant sera égal aux sommes déjà encaissées et correspondant au nombre de matchs restant à jouer compris dans l'ABONNEMENT HOSPITALITES résilié.

17. Vidéoprotection

Le BENEFCIAIRE est informé que, pour sa sécurité, le Stade est équipé d'un système de vidéoprotection placé sous le contrôle d'Officiers de Police Judiciaire et dont les images sont susceptibles d'être utilisées en cas de poursuites judiciaires. Un droit d'accès est prévu conformément aux dispositions de l'article L253-5 du Code de la Sécurité intérieure. Il peut s'exercer par courrier à l'adresse suivante : SASP Paris Saint-Germain - Service Sécurité - 53, avenue Emile Zola – 92650 Boulogne-Billancourt Cedex.

18. Intuitu personae

Le CLIENT reconnaît que le PSG lui a consenti la souscription d'un ABONNEMENT HOSPITALITES en raison de sa qualité et de ses déclarations. En conséquence, le CLIENT garantit l'exactitude des renseignements demandés sur sa situation personnelle et s'engage à informer spontanément le PSG de tout changement pouvant s'y produire pendant la durée de l'ABONNEMENT HOSPITALITES. Le CLIENT s'engage notamment à maintenir une adresse de courriels valide pendant la durée de l'ABONNEMENT HOSPITALITES.

19. Protection des données personnelles

Le PSG s'engage à traiter et à conserver toutes informations personnelles confiées par le CLIENT dans le respect des dispositions de la réglementation en matière de protection des données personnelles et ce uniquement pour l'organisation et la gestion des matchs inclus dans l'ABONNEMENT HOSPITALITES et afin de tenir le CLIENT informé de l'actualité du PSG et de lui faire bénéficier en priorité d'offres de biens et services liés à l'activité du PSG, de ses partenaires et du Stade.

Il est par ailleurs rappelé que, dans le respect des dispositions de l'article L.332-1 du Code du sport et aux fins d'assurer la sécurité des manifestations sportives, le PSG peut refuser ou annuler la délivrance de titres d'accès à ces manifestations ou en refuser l'accès aux personnes qui ont contrevenu ou contreviennent aux dispositions des conditions générales de vente ou du règlement intérieur relatifs à la sécurité de ces manifestations. A cet effet et en qualité d'organisateur de manifestations sportives, le PSG réalise un traitement automatisé de données à caractère personnel relatives aux manquements ci-dessus énoncés, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat pris après avis motivé et publié de la Commission nationale de l'informatique et des libertés.

Le CLIENT est informé qu'il dispose à l'égard de ces informations d'un droit d'accès, de rectification et de mise à jour des données le concernant lorsqu'elles sont inexactes ou incomplètes ainsi que d'effacement. Le CLIENT peut demander la portabilité des données qui le concernent. Le CLIENT a également le droit de s'opposer aux traitements réalisés ou d'en demander la limitation. Le CLIENT peut par ailleurs transmettre au PSG ses instructions pour la conservation, l'effacement ou la communication des données en cas de décès et désigner la personne qui en aura la charge. Pour exercer ces droits, il lui suffit d'envoyer un message accompagné d'un justificatif d'identité à l'adresse électronique suivante: billetterie@psg.fr ou par courrier à l'adresse suivante : SASP Paris Saint-Germain - Service Abonnement et Hospitalités - 53, avenue Emile Zola – 92650 Boulogne-Billancourt cedex. Le CLIENT peut également contacter le délégué à la protection des données en écrivant à l'adresse suivante : dpo@psg.fr. Une réponse sera adressée dans un délai d'un mois à compter de la réception de la demande.

Le PSG fera de son mieux pour répondre aux interrogations concernant les traitements de données personnelles qu'il réalise. Conformément à la réglementation applicable, le CLIENT peut, s'il le souhaite, introduire une réclamation auprès de la CNIL selon les modalités indiquées sur son site (<https://www.cnil.fr>).

Il est par ailleurs rappelé qu'en vertu de l'article L. 332-1 du Code du sport : « Aux fins de contribuer à la sécurité des manifestations sportives, les organisateurs de ces manifestations peuvent refuser ou annuler la délivrance de titres d'accès à ces manifestations ou en refuser l'accès aux personnes qui ont contrevenu ou contreviennent aux dispositions des conditions générales de vente ou du règlement intérieur relatives à la sécurité de ces manifestations. A cet effet, les organisateurs peuvent établir un traitement automatisé de données à caractère personnel relatives aux manquements énoncés à l'avant-dernier alinéa du présent article, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat pris après avis motivé et publié de la Commission nationale de l'informatique et des libertés. »

20. Suivi/Relation client

Pour toute question ou réclamation entièrement dédiée au suivi de la souscription et à l'utilisation de l'ABONNEMENT HOSPITALITES, le PSG est joignable par courriel à l'adresse leparc@psg.fr ou par téléphone au 01.41.41.61.00 (numéro non surtaxé).

21. Droit applicable/Médiation/Litige

Les présentes CGV ABONNEMENT HOSPITALITES sont soumises au Droit français.

Tout litige relatif à la souscription ou l'utilisation d'un ABONNEMENT HOSPITALITES devra être porté à la connaissance du PSG par lettre recommandée à l'adresse suivante : PSG - Service Abonnement et Hospitalités - 53, avenue Emile Zola – 92650 Boulogne-Billancourt cedex.

A défaut de règlement amiable, les tribunaux français seront seuls compétents.

Fait à Paris, le 05 août 2019.

Par la signature du Bon de Commande et/ou par l'acceptation en ligne des présentes Conditions Générales de Vente, le CLIENT reconnaît avoir préalablement pris connaissance et avoir accepté sans réserve les présentes Conditions Générales de Vente des Abonnements HOSPITALITES, le Prix de son ABONNEMENT HOSPITALITES et le Règlement intérieur du Stade.

Conditions Générales de Vente de la billetterie pour les matchs organisés par le PSG au Parc des Princes

1. Objet

Les présentes ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles toute personne (« l'Acheteur ») accepte d'acheter auprès de la SASP Paris Saint-Germain Football (le « PSG »), un ou plusieurs billets (« le Billet » ou « les Billets »), offrant un droit d'accès pour assister à un match de football organisé par le PSG (le « Match »). Les présentes sont applicables à tout Acheteur et à toute personne bénéficiant d'un Billet, chacun étant désigné comme un « Porteur ».

Le PSG se réserve le droit de modifier les présentes à tout moment et sans préavis. Les Conditions Générales de Vente applicables sont celles mises en ligne sur le site Internet de billetterie du PSG (<http://billetterie.psg.fr>, ou tout site Internet qui s'y substituerait) et acceptées à la date d'achat ou de Transfert du Billet. Les présentes Conditions Générales de Vente sont disponibles en français et en anglais. En cas de contradiction entre les versions française et anglaise, la version française prévaudra.

2. Présentation de l'offre de billetterie

2.1 Restrictions

Aucun Billet ne sera délivré à toute personne faisant l'objet d'une mesure administrative ou judiciaire d'interdiction de stade, s'étant rendu auteur des faits énoncés aux articles 15.b à 15.e ci-après, ou étant en situation d'impayé. Toute utilisation d'un Billet par un Porteur faisant l'objet d'une mesure administrative ou judiciaire d'interdiction de stade, s'étant rendu auteur des faits énoncés aux articles 15.b à 15.e ci-après ou étant en situation d'impayé est également prohibée. Aucun Billet en virage ne sera délivré pour des mineurs de moins de 5 ans. D'une manière générale, le PSG déconseille aux parents d'emmener au Stade des enfants de moins de 5 ans.

Tout mineur de moins de 16 ans devra être accompagné et placé sous la responsabilité d'un adulte en possession d'un Billet valide dans la même tribune. Lors de l'achat de son Billet, un de ses parents ou tuteurs légaux l'autorisera à assister au Match du PSG concerné et garantira qu'il sera accompagné et placé sous la responsabilité d'un adulte en possession d'un Billet valide dans la même tribune.

Le PSG déconseille aux parents d'emmener au Stade des enfants de moins de cinq ans.

2.2 Le Stade

Au sens des présentes, le « Stade » s'entend du Parc des Princes ou de tout autre stade qui s'y substituerait et au sein duquel le PSG organiserait un Match.

Le PSG décide seul des tribunes et parties de tribune du Stade dont les places peuvent faire l'objet de vente et du nombre de Billets disponibles au sein de chaque tribune et partie de tribune.

La tribune et le numéro de place indiqués sur le Billet sont ceux du stade du Parc des Princes. Cependant, le PSG se réserve le droit de disputer des Matches dans tout autre Stade que le Parc des Princes. En pareil cas, le Porteur se verra attribuer par le PSG, dans la mesure du possible et compte tenu de la disposition des lieux et des contraintes imposées au PSG, une

place dans ce Stade de qualité comparable à la place au Parc des Princes indiquée sur son Billet, ce que le Porteur reconnaît et accepte par avance.

2.3 Supports des Billets

Les Billets sont soit disponibles sous format électronique (les « e-Tickets » ou « m-tickets ») sur le compte dédié de l'Acheteur via le Site Internet de billetterie, soit, à la demande de l'Acheteur (uniquement par Téléphone), édités sur support papier composé de deux parties détachables (les « Billets Papier »). Le PSG se réserve le droit de limiter les différents types de support de Billets suivant les parties de tribune et/ou Matches.

2.4 Billets nominatifs

Les Billets achetés sont strictement personnels et comportent :

- le nom de l'Acheteur, y compris les Billets que ce dernier remettra aux Porteurs, ainsi que
- le nom du Porteur (uniquement pour les e-Tickets et m-Tickets) ;
- un numéro de place dans le Stade à respecter impérativement (sous réserve des dispositions de l'article 13.b ci-après).

Les Billets achetés seront transmis ou remis à l'Acheteur qui fera son affaire personnelle de leur remise éventuelle aux Porteurs conformément aux dispositions de l'article 11.1 ci-après.

2.5 Les Secteurs

Le Stade est divisé en plusieurs tribunes, ainsi qu'en secteurs,

L'offre de billetterie ne s'applique pas au secteur réservé aux supporters du club visiteur.

2.6 Attribution des places

2.6.1 Choix de la place par l'Acheteur

Pour la plupart des Matches, l'Acheteur peut, en fonction des places disponibles et compte tenu des impératifs notamment de sécurité et d'organisation s'imposant au PSG, choisir sa place dans la partie du Stade correspondant à la catégorie de prix du Billet.

2.6.2 Placement aléatoire

Pour des raisons de sécurité, l'attribution des places pour certains matches et/ou certains Secteurs, au choix du PSG, au sein de la catégorie de prix concernée, est réalisée de manière aléatoire, au moment de l'achat, par le logiciel de billetterie du PSG, sans possibilité pour l'Acheteur de choisir une place précise à l'intérieur de la catégorie de prix concernée et sans possibilité de modification, d'échange ou d'annulation. L'Acheteur s'interdit de formuler toute contestation sur son placement.

Si l'Acheteur achète plusieurs Billets dans le même Secteur et la même catégorie de prix, les places correspondantes seront, dans la limite des places disponibles et compte tenu des impératifs notamment de sécurité et d'organisation s'imposant au PSG, situées côte à côte.

3. Commercialisation des Billets

3.1 Nombre de Billets

La vente de Billets est réalisée, dans la limite des places disponibles, par Secteur et par catégorie de prix.

Le PSG se réserve le droit de limiter le nombre de Billets disponibles par Acheteur selon les Matches et/ou les Secteurs.

3.2 Dates de commercialisation

Les dates de commercialisation des Billets pour chaque Match sont affichées sur le Site Internet de billetterie du PSG, et peuvent être communiquées par Téléphone (au 08.92.72.75.75 [0,34 € la minute], ou tout autre numéro qui s'y substituerait). Le PSG se réserve le droit d'adopter des dates de commercialisation différentes selon les canaux de distribution.

3.3 Formules de commercialisation

Le PSG décide seul des formules de commercialisation des Billets et du nombre de Billets disponibles pour chaque formule de commercialisation et pour chaque Match. Notamment, le PSG informe d'ores et déjà les Acheteurs que les Billets donnant accès à certains Matches pourront être commercialisés uniquement dans le cadre d'une formule de Package en association avec la vente d'un Billet donnant accès à un autre Match.

3.4 Tarifs

Les tarifs sont affichés sur le Site Internet du PSG et peuvent être communiqués par Téléphone.

Les tarifs sont exprimés en euros TTC et payables uniquement en euros. Les tarifs appliqués sont ceux affichés ou annoncés au moment de l'achat.

3.5 Tarifs réduits

Dans les conditions définies ci-après et dans les limites décidées librement par le PSG, certaines places peuvent donner lieu à l'application d'un tarif réduit pour les enfants de moins de 16 ans (à la date d'achat du Billet) en Secteur Junior Club (Accès 115 et 116 du Stade), sous réserve de l'achat concomitant d'un Billet plein tarif pour le même Match et dans la même catégorie de prix, dans la limite de 2 Billets adultes et 4 Billets moins de 16 ans par commande.

Par ailleurs, il est précisé que toute Personne à Mobilité Réduite peut bénéficier gratuitement, dans la limite des disponibilités et compte tenu des impératifs notamment de sécurité et d'organisation s'imposant au PSG, d'invitations pour assister, avec un accompagnateur à un ou plusieurs Matches du PSG au Stade au cours d'une saison.

3.6 Frais afférents à l'obtention du Billet

Les frais d'obtention varient selon le support et le mode d'envoi des Billets comme suit :

- e-Tickets : quatre (4) euros ;
- m-Tickets : quatre (4) euros ;
- Envoi de Billets Papier par lettre recommandée AR : douze (12) euros.

Le PSG se réserve le droit de limiter les modes d'obtention de Billets selon leur support et le canal de distribution.

3.7 Facture

L'Acheteur dispose de la faculté de télécharger une facture pour toute commande de Billets sur son espace personnel dédié via le Site de Billetterie du PSG.

4. Procédure d'achat

4.1 Modalités d'achat de Billets

Sous réserve des dispositions ci-après, l'achat de Billets peut se faire :

- sur le Site Internet du PSG ;
- par Téléphone ;
- dans les réseaux de revendeurs qui seraient le cas échéant désignés par le PSG.

D'une manière générale, le PSG se réserve le droit de limiter les canaux de distribution selon les Matches et/ou Secteurs du Stade.

4.2 Moyens de paiement

Le prix des Billets est payable uniquement en euros. Les moyens de paiement autorisés sont : Carte Bleue, Visa, Mastercard, ainsi que chèque et virement uniquement pour les personnes morales.

Le PSG se réserve le droit d'autoriser d'autres moyens de paiement en cours de saison.

4.3 Lutte contre la fraude

Le Site Internet de billetterie du PSG bénéficie d'un système de paiement sécurisé intégrant la norme de sécurité SSL. Les données bancaires confidentielles sont cryptées et transmises à un serveur bancaire en charge du traitement et du contrôle.

Afin de prévenir les risques d'usurpation des données bancaires et de renforcer la sécurité des transactions passées sur le Site Internet de billetterie du PSG, le PSG (ou son mandataire prestataire de paiement), sans que cela constitue une obligation à sa charge, pourrait être amené à réaliser des contrôles destinés à s'assurer de l'identité de l'utilisateur du moyen de paiement utilisé pour le règlement. En cas de défaut ou de refus de répondre aux demandes du PSG (ou de son mandataire prestataire de paiement) ou de transmettre les justificatifs sollicités, le PSG se réserve le droit de ne pas valider l'achat de Billet.

Le PSG se réserve également le droit de procéder à l'annulation d'un achat de Billet qui présenterait un risque de fraude, notamment d'utilisation frauduleuse de carte bancaire ou un risque d'atteinte à la sécurité de la manifestation sportive.

Conformément à réglementation en matière de protection des données personnelles, l'Acheteur dispose, à tout moment, d'un droit d'accès, de rectification, et d'opposition à l'ensemble de ses données personnelles en écrivant, par courrier et en justifiant de son identité, à l'attention du mandataire prestataire de paiement du PSG : ADYEN SARL – 59, rue des Petits champs – 75001 PARIS.

4.4 Enregistrement des coordonnées bancaires

Le PSG offre la possibilité à l'Acheteur d'enregistrer ses coordonnées bancaires pour régler ses futurs achats plus facilement et plus rapidement.

Pour ce faire, l'Acheteur doit cocher la case correspondante sur la page de paiement carte bancaire. Une fois le paiement validé, les données relatives à la facturation et à la carte bancaire utilisée sont enregistrées. Les coordonnées bancaires de l'Acheteur ne sont pas conservées par le PSG mais par son prestataire de paiement sur des serveurs sécurisés.

L'Acheteur a à tout moment la possibilité de supprimer les données relatives à la carte bancaire enregistrée et/ou de rajouter une autre carte bancaire en cliquant sur le lien prévu à cet effet.

5. Procédures spécifiques pour les Acheteurs personnes morales

Une personne morale peut acheter des Billets, dans la limite des disponibilités, par l'intermédiaire de son représentant légal ou de toute personne dûment habilitée à cet effet.

Pour ce faire, l'Acheteur personne morale remplit et retourne au PSG un Bon de Commande complété et signé, par courrier à l'adresse indiquée sur le Bon de Commande ou par courriel sous forme électronique qui vaudra seul à titre de preuve, auprès du contact commercial de l'Acheteur.

Le Bon de commande est disponible sur le Site Internet de billetterie du PSG, sur demande auprès du contact commercial de l'Acheteur ou à l'adresse mail : abonnements-entreprises@psg.fr.

L'achat est validé par la réception du Bon de Commande dûment complété et signé dans les délais indiqués sur ledit Bon de Commande (soit 5 jours ouvrés suivant la date d'envoi du Bon de Commande par le PSG, le cachet de la poste faisant foi) et après paiement du prix. L'Acheteur reçoit alors par courriel les présentes Conditions Générales de Vente.

L'Acheteur déclare et garantit au PSG que le signataire du Bon de commande a tout pouvoir à l'effet d'engager l'Acheteur personne morale aux termes des présentes.

Le PSG pourra discrétionnairement considérer comme caduque tout Bon de Commande retourné dans un délai supérieur à celui indiqué dessus.

Par ailleurs, le PSG pourra discrétionnairement considérer la commande comme nulle en cas de non-paiement par l'Acheteur de tout ou partie des montants devant être réglés à l'achat.

6. Absence de droit de rétractation

Concernant la vente à distance, la vente de Billets par le PSG constituant une prestation de services de loisir devant être fournie selon une périodicité déterminée, conformément aux dispositions de l'article L.221-28 12° du Code de la consommation, les dispositions de l'article L.221-18 du même code relatives au droit de rétractation du consommateur ne sont pas applicables à l'achat de Billets à distance.

7. Modalités de retrait

Les Billets Papier sont envoyés à l'adresse de l'Acheteur par courrier recommandé AR.

Les e-Tickets et m-Tickets doivent être téléchargés par l'Acheteur via son compte personnel créé pour les besoins de son achat de Billets et, le cas échéant, transférés au Porteur conformément à la procédure décrite à l'article 8.1 ci-après. Ils doivent être imprimés ou téléchargés par le Porteur par ses propres moyens.

8. Conditions spécifiques d'utilisation des Billets électroniques (e-Tickets et m-Tickets) :

8.1 Transfert des Billets électroniques

Le Billet électronique est cessible à titre gratuit par l'Acheteur au Porteur (ci-après le « Transfert »), sous réserve des dispositions du présent article et de l'article 11.1 ci-après, jusqu'à 2 heures avant l'heure prévue de coup d'envoi du Match. Le Transfert se fait sur le compte dédié de l'Acheteur via le Site Internet de billetterie du PSG et par l'envoi du Billet

électronique accompagné des présentes Conditions Générales de Vente par courrier électronique par l'Acheteur au Porteur. Une fois le Transfert effectué, seul le Porteur désigné ainsi comme bénéficiaire du Billet électronique pourra accéder au Stade pour le Match concerné. Dans le cas où le Billet électronique ferait l'objet de plusieurs Transferts successifs à différents Porteurs, c'est le nom du dernier Porteur désigné qui figurera sur le Billet électronique et seul ce dernier Porteur pourra accéder au Stade.

Le PSG ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable de tout dommage direct ou indirect résultant notamment:

- de la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- des problèmes d'acheminement, de téléchargement et/ou de la perte de tout courrier électronique et, plus généralement, des problèmes provoquant la perte de toute donnée;
- des problèmes de téléchargement du Billet électronique, découlant notamment d'un dysfonctionnement du réseau internet.

8.2 Accès au Stade du Porteur de Billet électronique

Pour accéder au Stade, le Porteur d'un Billet électronique doit se munir :

- du e-Ticket imprimé conformément aux dispositions de l'article 8.3 ci-après, ou d'un mobile ou d'une tablette conformément aux dispositions de l'article 8.4 ci-après ;
- d'une pièce d'identité.

Le Billet électronique est scanné à l'entrée du Stade et une contremarque est remise au Porteur. La contremarque est nominative et strictement personnelle. Elle comporte le nom du Porteur tel qu'indiqué par l'Acheteur conformément aux dispositions de l'article 8.1 ci-avant.

A l'intérieur du Stade, le Porteur de Billet électronique doit conserver en toutes circonstances le Billet électronique ainsi que la contremarque. Seul le premier Billet électronique présenté donnera droit à l'accès au Stade.

8.3 Impression des e-Tickets

Les e-Tickets doivent être imprimés en portrait sur du papier A4 blanc et vierge, sans modification de la taille d'impression, avec une imprimante à jet d'encre ou laser. Aucun autre support n'est valable. En cas de mauvaise qualité d'impression, il est recommandé d'imprimer l'e-Ticket avec une autre imprimante.

Le PSG décline toute responsabilité pour les anomalies survenant lors de l'impression des e-Tickets.

8.4 Téléchargement du m-Tickets

Le m-Tickets doit être téléchargé par le Porteur sur un mobile ou une tablette via une application mobile dédiée ou sur le site mobile du PSG. Le Porteur doit s'assurer que la batterie de son mobile ou de sa tablette est suffisamment chargée pour permettre l'affichage de son m-Ticket à l'entrée du Stade.

Le PSG décline toute responsabilité en cas d'impossibilité par l'Acheteur de visualiser le m-Ticket sur son mobile ou tablette qui ne serait pas due à un manquement à ses obligations (mobile défectueux, mobile non compatible....)

9. Accès au Stade

Tout spectateur doit être muni d'un Billet en cours de validité et correspondant à sa situation (moins de 16 ans ...), y compris les enfants, pour accéder au Stade. Le Porteur accède au

Stade par les guichets signalés à l'entrée de la tribune considérée, muni de son Billet qui sera lu et enregistré par le système informatique de contrôle d'accès du Stade et/ou contrôlé par un préposé du PSG. Aux entrées du Stade, le Porteur accepte de se soumettre aux palpations de sécurité, à la vérification documentaire de son identité et à l'inspection visuelle de ses bagages à main effectués par tout fonctionnaire de police et /ou par tout préposé de l'organisateur de la manifestation agréé par le Préfet de Police. Le Porteur pourra être invité à présenter les objets dont il est porteur. Les objets interdits par le Règlement intérieur du Stade seront consignés, saisis ou refusés. Toute personne refusant de se soumettre auxdits contrôles, palpations et inspections se verra refuser l'entrée du Stade ou sera reconduit à l'extérieur du Stade sans qu'il puisse prétendre à un quelconque remboursement du Billet.

L'accès en tribune n'est possible que sur présentation du Billet accompagné de la contremarque à retirer à l'entrée du Stade. Le Porteur s'installe impérativement à la place qui lui a été attribuée et qui correspond aux références inscrites sur son Billet, sauf demande du PSG conformément aux dispositions de l'article 13.b ci-après.

Toute sortie du Stade est définitive. Il est également précisé que l'accès au Stade n'est plus possible après le début de la seconde mi-temps.

10. Législation relative à la sécurité dans un stade et engagements de tolérance et respect

Par la détention du Billet, le Porteur reconnaît avoir pris connaissance et s'engage à respecter et à faire respecter sans réserve les présentes Conditions Générales de Vente, le Règlement intérieur du Stade qui peut être consulté aux entrées du Stade ou sur le Site Internet de billetterie du PSG, ainsi que la loi et les règlements relatifs à la sécurité dans les enceintes sportives, et notamment les articles L. 332-3 à L. 332-16 du Code du Sport. Toute personne présente dans le Stade qui se rend auteur de l'une des infractions définies dans ces articles encourt, outre des peines d'amende et d'emprisonnement, une peine complémentaire d'interdiction de pénétrer ou de se rendre aux abords d'un stade ainsi que les sanctions prévues à l'article 15.f ci-après.

Il est par ailleurs rappelé qu'en vertu de l'article L. 332-1 du Code du sport : « *Aux fins de contribuer à la sécurité des manifestations sportives, les organisateurs de ces manifestations peuvent refuser ou annuler la délivrance de titres d'accès à ces manifestations ou en refuser l'accès aux personnes qui ont contrevenu ou contreviennent aux dispositions des conditions générales de vente ou du règlement intérieur relatives à la sécurité de ces manifestations.* »

Par ailleurs, par la détention du Billet, le Porteur s'engage à :

- Bannir la violence, le racisme, la xénophobie, l'antisémitisme, l'homophobie, l'expression publique d'opinions politiques ou religieuses dans le Stade ;
- Adopter une attitude respectueuse et « fair-play » vis-à-vis des pouvoirs publics, des institutions du football, des arbitres et de fair-play, de l'équipe adverse et de ses supporters. Il s'engage également à faire preuve d'une attitude positive vis-à-vis des supporters de la même tribune et des autres tribunes du Stade afin de les laisser vivre leur expérience stade dans les conditions qu'ils entendent et ainsi, faire preuve de grand respect afin de ne pas les gêner.

11. Faculté de cession des Billets

Les Billets peuvent être cédés par l'Acheteur dans les conditions suivantes :

11.1 Cession à titre gratuit

L'Acheteur peut céder gratuitement tout Billet (à l'exception d'un Billet par commande de Billets Papier) à tout Porteur, étant rappelé que, conformément aux dispositions de l'article 2.1 ci-avant, ledit Porteur ne peut être une personne faisant l'objet d'une mesure administrative ou judiciaire d'interdiction de stade, s'étant rendu auteur des faits énoncés aux articles de 15.b à 15.e ci-après ou étant en situation d'impayé.

L'Acheteur se porte fort du respect des obligations prévues aux présentes par les Porteurs. L'Acheteur s'engage à connaître l'identité des Porteurs de Billets qu'il a achetés et à la communiquer au PSG à première demande. L'Acheteur est d'ores et déjà informé que pour certains Matches, le Porteur du Billet doit être indiqué dès l'achat du Billet, sans possibilité de modification. L'Acheteur est également informé que pour certains matches et/ou catégories de prix, le nom du Porteur ne pourra pas être modifié une fois renseigné.

11.2 Cession à titre onéreux

L'Acheteur peut céder à titre onéreux un Billet exclusivement dans le réseau officiel ou la plateforme officielle autorisé par le PSG et dédié à cet effet. La cession interviendra dans les conditions prévues par le prestataire éditant et exploitant ledit réseau/ladite plateforme, l'Acheteur s'engageant alors à respecter lesdites conditions.

L'Acheteur est d'ores et déjà informé que les Billets pour le Secteur Junior Club ne peuvent faire l'objet d'une cession à titre onéreux.

11.3 Données personnelles

Les données personnelles relatives au bénéficiaire d'une cession sont collectées avec l'accord de l'Acheteur et dudit bénéficiaire, que l'Acheteur reconnaît avoir informé. Elles sont destinées aux services du PSG chargés de l'organisation et de la gestion des matchs dans les conditions décrites à l'article 18, dans le respect des obligations légales et réglementaires applicables.

12. Vol/Perte des Billets

Les Porteurs sont responsables de leur Billet. En cas de perte ou de vol d'un ou plusieurs Billets, l'Acheteur uniquement pour un Billet papier ou le Porteur pour un Billet électronique pourra se rendre au guichet du Stade pour se faire remettre un duplicata. Le prix d'un duplicata de Billet est facturé 5€ par commande.

13. Limites de responsabilité du PSG

a - Composition des équipes – Calendrier – Horaires

Ne sont pas contractuels : la documentation publique ou promotionnelle présentée à l'Acheteur, la composition des équipes, les calendriers et horaires des rencontres qui sont publiés et qui sont susceptibles d'être modifiés à tout moment par la LFP, la FFF, l'UEFA, et/ou toute autorité administrative, sans que la responsabilité du PSG ne puisse être engagée.

b - Placement

Les règlements de certaines compétitions, les exigences de sécurité, les exigences de l'organisateur ou de l'exploitant du Stade, les nécessités de l'organisation, notamment des travaux de rénovation du Stade qui seraient réalisés, ou des cas de force majeure peuvent exceptionnellement conduire le PSG à proposer au Porteur d'occuper momentanément une

place de qualité comparable à celle de la place indiquée sur son Billet, sans que la responsabilité du PSG ne puisse être engagée.

c – Cause étrangère

La responsabilité du PSG ne peut en aucun cas être engagée pour la survenance d'évènements constitutifs de la force majeure ou du fait d'un tiers. Sont notamment exclus de sa responsabilité : la survenance d'intempéries, de grèves, de changement de réglementation, de suspension de terrain, de report ou d'annulation de Match, d'une décision d'une autorité compétente (ex. : arrêté préfectoral ou ministériel, décision de la LFP, la FFF, l'UEFA ...). En cas de survenance d'un fait visé ci-avant, le PSG décidera, à sa seule discrétion et sans obligation de sa part, s'il accorde ou non à l'Acheteur une compensation.

d – Incident - Préjudice

Le PSG décline toute responsabilité quant au préjudice qui serait subi par toute personne du fait de tout incident survenu à l'occasion d'un Match qu'il organise au Stade, sauf en cas de faute lourde prouvée à son encontre.

14. Droits à l'image

Toute personne assistant à un Match du PSG au Stade consent au PSG, à titre gracieux, pour le monde entier et pour la durée légale de protection des droits d'auteur, le droit de capter, d'utiliser, d'exploiter et de représenter son image et sa voix, sur tout support connu ou à venir en relation avec le Match et/ou toute opération événementielle s'y rapportant et/ou la promotion du Stade, du PSG et/ou de ses partenaires, tel que les photographies, les retransmissions en direct sur écrans géants, les retransmissions télévisées en direct ou en différée, les médias digitaux, les émissions et/ou enregistrements vidéos ou sonores, ces droits étant librement cessibles par le PSG à tout tiers de son choix.

15. Annulation des Billets par le PSG :

a - Interdiction de stade

Dès lors que le PSG sera informé, conformément aux dispositions des articles L.332-15 et L.332-16 du Code du Sport, du fait qu'un Acheteur ou un Porteur fait l'objet d'une mesure administrative ou judiciaire d'interdiction de stade, le PSG procédera de plein droit à l'annulation du Billet et le cas échéant, à l'expulsion du Stade.

b – Revente illicite

Toute revente/offre de revente ou tout échange/offre d'échange contre quelque contrepartie que ce soit de Billet en dehors du réseau officiel ou de la plateforme officielle autorisé par le PSG est strictement interdit. En cas de non-respect de ces interdictions, le PSG se réserve le droit d'annuler le Billet et le cas échéant, d'expulser le revendeur du Stade, sans préjudice des peines prévues à l'article 313-6-2 du Code pénal.

c – Infractions à l'intérieur ou dans le périmètre du Stade

Toute fraude ou tentative de fraude constatée au Stade ou à la lecture des enregistrements des passages au guichet, toute infraction constatée au Règlement intérieur du Stade, toute infraction constatée aux présentes Conditions Générales de Vente (notamment aux engagements de tolérance et respect stipulés à l'article 10) ou à la législation relative à la sécurité dans les enceintes sportives (notamment les interdictions relatives à l'introduction, la

détention et l'usage d'engin pyrotechnique), qu'elle soit commise par l'Acheteur ou le Porteur entraînera de plein droit, si bon semble au PSG, l'annulation du Billet et l'expulsion du Stade.

d – Infractions à l'extérieur du Stade

Tout comportement en relation avec les activités du PSG et/ou de toute section sportive sous l'appellation PARIS SAINT-GERMAIN, susceptible de nuire à autrui, de porter atteinte à l'image du PSG, de toute section sportive sous l'appellation PARIS SAINT-GERMAIN, ou à l'honneur de leurs dirigeants ou personnels, de causer des blessures corporelles, des dégradations aux biens et/ou tout comportement agressif, violent, provocant, insultant, injurieux, incivil, indécent ou contraire à la morale et aux bonnes mœurs en relation avec les activités du PSG entraînera de plein droit, si bon semble au PSG l'annulation de plein droit de tout Billet acheté par la personne concernée par ces faits et/ou dont elle est le Porteur, et le cas échéant, l'expulsion du Stade.

e – Activités commerciales / paris

Il est interdit de mener une activité promotionnelle ou commerciale en relation avec les Billets sans l'accord préalable écrit du PSG. En conséquence et en particulier, il est interdit d'utiliser les Billets en relation avec des prestations de relations publiques fournies par l'Acheteur, le Porteur ou par tout tiers. Il est également interdit de mener une activité promotionnelle ou commerciale dans le Stade à l'occasion d'un Match sans l'accord du PSG ou, suivant le Match concerné, de la LFP, la FFF ou l'UEFA. Il est également interdit à tout Porteur d'enregistrer, de transmettre et/ou d'exploiter des sons, images, données, statistiques et/ou description de Match sans l'accord du PSG ou, suivant le Match concerné, de la LFP, la FFF ou l'UEFA. Enfin, dans le cadre de la lutte contre les risques de fraude qu'engendrent les paris sportifs, il est formellement interdit à tout Porteur de parier dans l'enceinte du Stade sur le Match en jeu. Le non-respect de ces interdictions entraînera de plein droit, si bon semble au PSG l'annulation du Billet et le cas échéant l'expulsion du Stade.

f - Pour toute expulsion du Stade et/ou annulation de Billet, le PSG décidera à sa seule discrétion et sans obligation de sa part s'il accorde ou non un remboursement du Billet annulé.

16. Vidéoprotection

Le Porteur est informé que, pour sa sécurité, le Stade est équipé d'un système de vidéoprotection placé sous le contrôle d'Officiers de Police Judiciaire et dont les images sont susceptibles d'être utilisées en cas de poursuites judiciaires. Un droit d'accès est prévu pendant le délai de conservation des images conformément aux dispositions de l'article L253-5 du Code de la Sécurité intérieure. Il peut s'exercer par courrier à l'adresse suivante : SASP Paris Saint-Germain - Service Sécurité - 53, avenue Emile Zola – 92650 Boulogne-Billancourt Cedex.

17. Intuitus personae

L'Acheteur reconnaît que le PSG lui a consenti la vente de Billet en raison de sa qualité et de ses déclarations. En conséquence, l'Acheteur garantit l'exactitude des renseignements demandés sur sa situation personnelle et celle des Porteurs.

18. Protection des données personnelles

Le PSG s'engage à traiter et à conserver toutes informations personnelles confiées dans le respect des dispositions de la réglementation en matière de protection des données personnelles, et ce uniquement, pour l'organisation et la gestion des Matches qu'il organise et afin de tenir l'Acheteur informé de l'actualité du PSG et de lui faire bénéficier en priorité d'offres de biens et services liés à l'activité du PSG, de ses partenaires et du Stade.

Il est par ailleurs rappelé que, dans le respect des dispositions de l'article L.332-1 du Code du sport et aux fins d'assurer la sécurité des manifestations sportives, le PSG peut refuser ou annuler la délivrance de titres d'accès à ces manifestations ou en refuser l'accès aux personnes qui ont contrevenu ou contreviennent aux dispositions des conditions générales de vente ou du règlement intérieur relatifs à la sécurité de ces manifestations. A cet effet et en qualité d'organisateur de manifestations sportives, le PSG réalise un traitement automatisé de données à caractère personnel relatives aux manquements ci-dessus énoncés, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat pris après avis motivé et publié de la Commission nationale de l'informatique et des libertés.

L'Acheteur est informé qu'il dispose à l'égard de ces informations d'un droit d'accès, de rectification et de mise à jour des données le concernant lorsqu'elles sont inexactes ou incomplètes ainsi que d'effacement. L'Acheteur peut demander la portabilité des données qui le concernent. L'Acheteur a également le droit de s'opposer aux traitements réalisés ou d'en demander la limitation. L'Acheteur peut par ailleurs transmettre au PSG ses instructions pour la conservation, l'effacement ou la communication des données en cas de décès et désigner la personne qui en aura la charge. Pour exercer ces droits, il lui suffit d'envoyer un message accompagné d'un justificatif d'identité à l'adresse électronique suivante : billetterie@psg.fr ou par courrier à l'adresse suivante : SASP Paris Saint-Germain - Service Billetterie/Abonnement - 53, avenue Emile Zola – 92650 Boulogne-Billancourt Cedex. L'Acheteur peut également contacter le délégué à la protection des données en écrivant à l'adresse suivante : dpo@psg.fr. Une réponse sera adressée dans un délai d'un mois à compter de la réception de la demande.

Le PSG fera de son mieux pour répondre aux interrogations concernant les traitements de données personnelles qu'il réalise. Conformément à la réglementation applicable, l'Acheteur peut, s'il le souhaite, introduire une réclamation auprès de la CNIL selon les modalités indiquées sur son site (<https://www.cnil.fr>).

Il est par ailleurs rappelé qu'en vertu de l'article L. 332-1 du Code du sport : « Aux fins de contribuer à la sécurité des manifestations sportives, les organisateurs de ces manifestations peuvent refuser ou annuler la délivrance de titres d'accès à ces manifestations ou en refuser l'accès aux personnes qui ont contrevenu ou contreviennent aux dispositions des conditions générales de vente ou du règlement intérieur relatives à la sécurité de ces manifestations. A cet effet, les organisateurs peuvent établir un traitement automatisé de données à caractère personnel relatives aux manquements énoncés à l'avant-dernier alinéa du présent article, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat pris après avis motivé et publié de la Commission nationale de l'informatique et des libertés. »

19. Suivi/Relation client

Pour toute question ou réclamation entièrement dédiée au suivi de l'achat et de l'utilisation d'un Billet, le PSG est joignable par courriel à l'adresse : billetterie@psg.fr.

20. Droit applicable/Médiation/Litige

Les présentes Conditions Générales de Vente sont soumises au Droit français. Tout litige relatif à l'achat ou l'utilisation d'un Billet devra être porté à la connaissance du PSG par lettre recommandée à l'adresse suivante : PSG - Service Billetterie/Abonnement - 53, avenue Emile Zola – 92650 Boulogne-Billancourt Cedex.

A défaut de règlement amiable, les tribunaux français seront seuls compétents.

Fait à Paris, le 29 juillet 2019

Par son acceptation lors de l'achat du Billet et/ou de la remise du Billet par tout moyen (notamment par transmission électronique pour les e-Tickets et m-Tickets), le Porteur reconnaît avoir préalablement pris connaissance et avoir accepté sans réserve les présentes Conditions Générales de Vente et le Règlement intérieur du Stade.